Observatoire Régional de la Santé

MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉVALUATION D'IMPACT EN SANTÉ (EIS)

DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD CÔTE CHALONNAISE

Rapport final

Octobre 2020

Étude réalisée à la demande et avec le financement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

1 MÉTHODOLOGIE DE L'EVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTE 5

1.1 Cadrage 5

1.2 Sources d'information et types d'analyse 8

1.2.1 Conformité entre le PADD et les objectifs d'un urbanisme favorable à la santé 8
1.2.2 Adéquation entre les besoins ciblés dans le diagnostic pré PLUI et le PADD 8
1.2.3 Adéquation entre les OAP et les objectifs du PADD 8

2 RESULTATS 9

2.1 Adéquation entre les besoins ciblés dans le diagnostic pre PLUI et le PADD ... 9

2.1.1 Présentation générale du territoire 9
2.1.2 Axes à prendre en compte dans le PADD au regard des vulnérabilités identifiées 17

2.2 Conformité entre le PADD et les objectifs d'un urbanisme favorable à la santé 17

2.2.1 Enjeux du PLUI à évaluer par l'évaluation des risques sanitaires 19
2.2.2 Évaluation de l'impact sanitaire qualitatif des objectifs du PLUI 29
2.2.3 Les objectifs du PLUI à prioriser en matière de santé 62

2.3 Adéquation entre les OAP et les objectifs du PADD 55

3 ELEMENTS CONCLUSIFS 58

3.1 Éléments critiques sur la mise en œuvre de l'EIS 58

3.1.1 Limites 58
3.1.2 Opportunités 58
3.1.3 Les conditions de bon fonctionnement d'une EIS 58

3.2 Principaux résultats 58

4 RÉFÉRENCES 61

INTRODUCTION

La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise (c.c.S.c.c.) a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du conseil communautaire du 18 février 2015.

Le PLUi, document de planification à l'échelle intercommunale, détermine un projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir, en ciblant le développement intercommunal, à travers des visions politiques, stratégiques et territoriales.

Le PLUI intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, etc.

Il détermine les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble des communes d'un territoire : secteurs constructibles, formes urbaines, secteurs naturels, terrains réservés pour la création d'équipements publics, etc.
C'est donc un document juridique de portée générale qui s'impose à tous (personnes physiques et morales) et auquel on se réfère pour instruire les autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager).

Les buts de l'EIS sont de produire des recommandations à l'adresse des décideurs pour optimiser et favoriser les impacts positifs tout en réduisant les impacts négatifs attendus.
Ces recommandations résultent d'une triangulation entre les données scientifiques, l'opinion des experts et l'avis des membres de la population concernée par le projet.

L'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise ont missionné l'ORS BFC pour réaliser une évaluation d'impact sur la santé (EIS) sur son nouveau PLUi.

1 MÉTHODOLOGIE DE L'EVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTE

L'évaluation d'impact en santé (EIS) est une démarche d'aide à la décision politique caractérisée par une approche scientifique et participative. Elle est définie comme un ensemble de procédures, de méthodes et d'outils qui identifient, généralement *ex ante*, des impacts positifs ou négatifs d'une politique (ou d'un programme) sur la santé de la population et leur distribution dans les différentes strates sociales (OMS 1999).
Elle se base sur la définition de la santé de l'OMS (1946) qui la présente comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». L'EIS prend dès lors en considération l'ensemble des déterminants qui peuvent avoir une influence sur l'état de santé d'une population soit isolément, soit en association avec d'autres facteurs. Les facteurs politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux et biologiques trouvent donc largement leur place à côté des facteurs comportementaux.

1.1 CADRAGE

L'étape du cadrage permet d'identifier les enjeux principaux que le projet implique en matière de santé dans une perspective de développement durable. Le cadrage définit des domaines sur lesquels l'EIS se focalisera.

Périmètre de l'EIS
Le marché porte sur le périmètre de l'EPCI c.c.S.c.c.. Ce territoire s'étend au 1er janvier 2017 sur 36 communes.

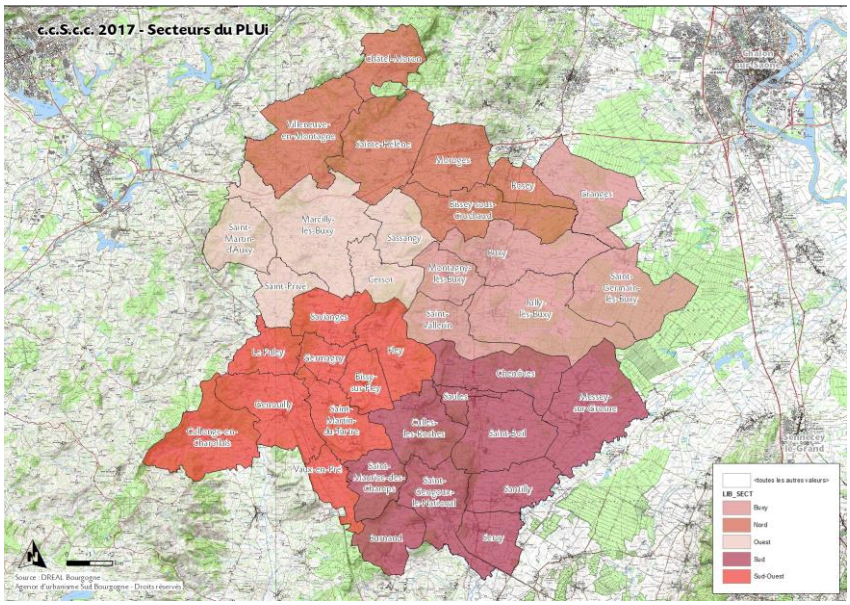

Source : IGN scan100, Geofla 2014 / insee cog 2014,, réalisation : Caue71, 2014

Le PLUi comprend (voir le code de l'urbanisme (CU), articles L.123-1 à L.123-5) :

- un **rapport de présentation**, qui explique les choix effectués notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- un **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- des **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;
- un **règlement** qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;
- des **annexes** (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC, etc.).

L'élaboration de l'EIS sera réalisée tout au long du processus de mise en œuvre du PLUi.

Population cible de l'EIS
Elle concerne l'ensemble des personnes potentiellement impactées par les projets retenus :
- populations actuelles sur le territoire,
- porteurs d'intérêts dans la mise en œuvre du PLUi,
- élus.

Modèle de déterminants de la santé utilisé dans le cadre de l'EIS
L'état de santé des populations se caractérise par des interactions complexes entre différents facteurs individuels, socio-environnementaux et économiques, qui peuvent avoir une influence positive ou négative sur la santé et qui sont globalement désignés sous l'appellation de « déterminants de la santé ».

Déterminants de la santé et du bien-être de la population dans les municipalités

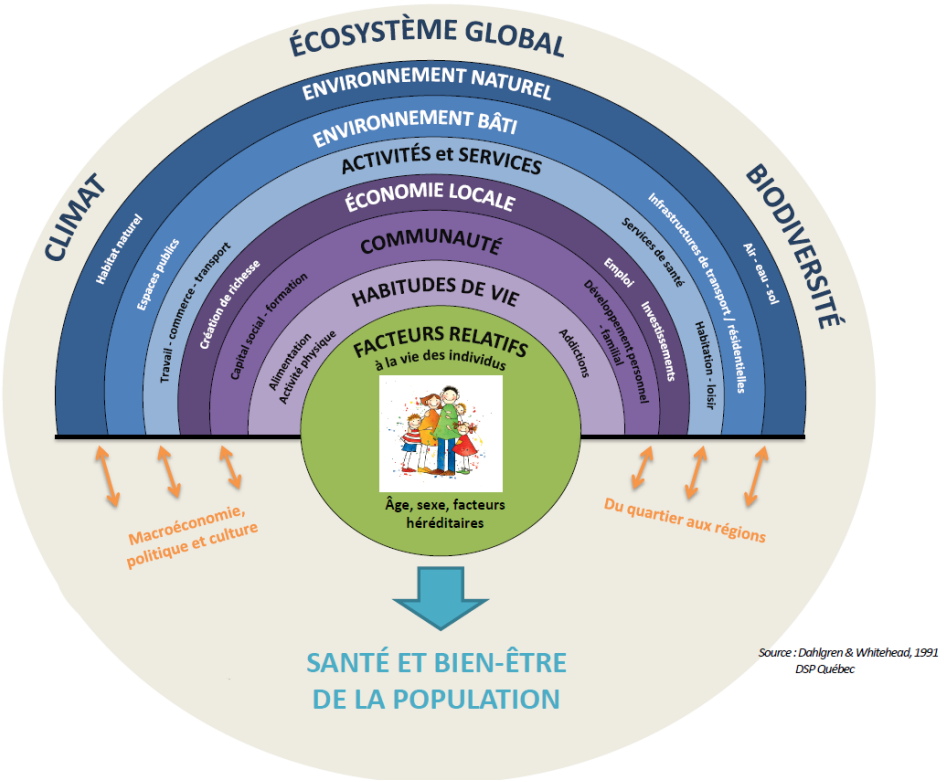

Dans le cadre de l'EIS, nous nous référerons à une acception large des déterminants de la santé à partir d'un cadre conceptuel de la santé et de ses déterminants élaboré par le ministère de la Santé du Québec [2]. Ce travail, fruit d'un consensus large, aborde la diversité des champs de l'activité humaine et de l'environnement qui influencent la santé des populations. Ce sont donc toutes les dimensions du bien-être (physique, cognitif, social et émotionnel) influençant le développement des individus tout au long de la vie, qui seront prises en compte dans cette EIS.

De plus, deux guides serviront de base théorique à l'analyse des liens entre le PLUi et la santé :

- guide sur l'urbanisme et la santé réalisé pour l'OMS en 2004 [5]
- guide Agir pour un urbanisme favorable à la santé (Roué-Le Gall et al, 2014).

Différents enjeux en lien avec le PADD ont été listés :

- l'environnement (caractéristiques physiques, écosystèmes et continuités écologiques, risques et nuisances …),
- l'agriculture,
- l'action sociale,
- la situation énergétique du territoire,
- les réseaux (dont réseaux d'énergie),
- le foncier (occupation du sol et consommation),
- les déplacements, les transports, les infrastructures et stationnements,
- le paysage,
- la morphologie et les espaces publics, l'organisation urbaine, les potentiels de densification/mutation,
- le patrimoine local (historique, bâti, industriel, cultuel, etc.),
- la population,
- l'habitat,
- le tourisme,
- les équipements et les services publics et marchands,
- le développement économique, l'emploi et la formation,

Parmi celles-ci, certaines (sans hiérarchie entre elles à ce stade) ont été définies comme prioritaires par les élus :

- le développement économique et l'emploi : commerce, tourisme, artisanat, industrie et aménagement, agriculture et viticulture, …
- le social : l'éducation et la culture, le sport, les services à la personne et aux habitants, le vivre ensemble, le monde associatif, le service public, …
- l'habitat et les mobilités : la démographie, le vieillissement, les logements, les déplacements, le transport, …
- l'environnement et le paysage dont l'agriculture et la viticulture, …
- les formes architecturales et urbaines : la densification, la protection, l'urbanisme, le patrimoine, l'ambiance, …
- sachant que la thématique transition énergétique (démarche TEPos) devra être prise en compte dans chaque thématique de manière transversale.

À la lecture des éléments pris en compte dans le PLUi, l'ensemble des paramètres est susceptible d'avoir des répercussions positives comme négatives sur la santé.

1.2 SOURCES D'INFORMATION ET TYPES D'ANALYSE

1.2.1 Conformité entre le PADD et les objectifs d'un urbanisme favorable a la santé

L'approche analytique a été construite autour de la vérification de la conformité entre l'ensemble des orientations détaillées du PADD et les objectifs d'un urbanisme favorable à la santé (UFS ci-après) tels que définis et détaillés dans les Guides précités. En termes d'interprétation, plus le niveau de conformité est important, plus les orientations prises vont dans le sens d'un urbanisme favorable à la santé.

Construction et interprétation de la matrice

L'élaboration de la matrice EIS (fichier Excel séparé et présentation synthétique dans ce document) s'est basée sur une démarche en cinq étapes.

- Étape 1 : Les axes, enjeux, orientations et objectifs opérationnels du PADD ont été repris (Colonnes A à D).
- Étape 2 : Les objectifs, éléments à évaluer et critères d'UFS en lien avec les enjeux et les orientions ont été Les orientations de l'avant-PADD ont été ventilées sur la base de leur correspondance aux objectifs du PADD. (Colonnes E à G).
- Étape 3 : Le niveau de conformité (colonne H et I) entre UFS et PADD a été apprécié à travers un système de notation en 3 catégories de couleur : forte conformité (vert), conformité à clarifier (orange) et conformité à construire (blanc).
- Étape 4 : les déterminants de la santé potentiellement impactés ont été mis en lien avec les orientations ainsi que l'intensité estimée des impacts (basée sur un référentiel internationalement reconnu en matière d'urbanisme favorable à la santé) (colonnes J et K).
- Étape 5 : des éléments d'argumentaire et des recommandations ont été ajoutés. (colonne L).

La locution "cf. supra", éventuellement suivie d'une précision indique que les éléments d'argumentaire et les recommandations ont été développés précédemment dans la matrice.

1.2.2 Adéquation entre les besoins ciblés dans le diagnostic pré PLUI et le PADD

L'analyse se base sur la mise en relation entre le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, le portrait socio-sanitaire du territoire et le PADD.

Il s'agit d'une analyse bibliographique de ces sources d'informations, analysées par le prisme des déterminants de la santé et les potentielles modifications qui pourraient être engendrées par le PADD. Les principaux éléments sont repris sous forme synthétique.

1.2.3 Adéquation entre les OAP et les objectifs du PADD

L'analyse se base sur la mise en relation des OAP, des objectifs du PADD, la justification des choix et l'évaluation environnementale.

Il s'agit d'une analyse bibliographique de ces sources d'informations, analysées par le prisme des déterminants de la santé et les potentielles modifications qui pourraient être engendrées par les OAP. Les principaux éléments sont repris sous forme synthétique.

2 RESULTATS

Trois parties composent les résultats de ce travail.
La première partie présente les enjeux des risques liés à la santé et à l'environnement du territoire avant la mise en œuvre du PLUi. Ce constat initial est-il pris en compte dans les orientations du PADD ?
La deuxième partie (cœur de l'EIS) confronte les orientations et objectifs du PADD aux recommandations nationales pour un urbanisme favorable à la santé.
La troisième partie interroge la rédaction des OAP au regard des objectifs du PADD et aux recommandations issues de l'évaluation environnementale.

2.1 ADEQUATION ENTRE LES BESOINS CIBLES DANS LE DIAGNOSTIC PRE PLUI ET LE PADD

2.1.1 Présentation générale du territoire

La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise est composée de 36 communes organisées autour des pôles de Buxy et de Saint Gengoux le National. Elle compte 11 500 habitants. Malgré de le fait qu'elle fasse partie du Grand Chalon, elle est perçue comme un territoire rural.

2.1.1.1 Principales caractéristiques de santé du territoire

Selon les statistiques de l'INSEE, les personnes de plus de 65 ans représentaient 7 % de la population de la C.C.S.C.C. en 2012 et ce chiffre serait d'environ 10 % en 10 ans, puis de 12 % dans 25 ans.
Les communes les plus sensibles, de par la proportion de personnes de plus de 65 ans dans leurs populations, sont Santilly et Sercy.
Selon l'observatoire climat-énergie de Bourgogne, presque 1 ménage sur 4 de la c.c.S.c.c. est en situation de précarité énergétique avec plus de 15 % de leur budget consacré aux dépenses énergétiques (logement + mobilité). Les communes les plus touchées sont Saint-Martin-d'Auxy, Saules et Cersot. Cette vulnérabilité s'explique par le caractère rural du territoire (dépendance à la voiture), ainsi que par un important parc de logement ancien aux faibles performances énergétiques.

État de santé
On dénombre en moyenne chaque année 91 **décès** d'habitants de l'EPCI (44 hommes et 47 femmes) (moyenne annuelle 2006-2012).
Si on élimine l'effet de la structure par âge de la population, les taux standardisés de mortalité (cf. définitions dans l'encadré) est de 79,7 pour 10 000 habitants. Ce taux n'est pas significativement différent de la moyenne régionale (82,9) et au taux national (80,5).
Quatre causes sont à l'origine sept décès sur dix : les maladies cardiovasculaires (30 %), les cancers (23 %), puis, en moindres proportions, les traumatismes et empoisonnements (6 %) et les maladies respiratoires (7 %).
Sur cette même période, chaque année, 12 habitants du territoire (8 hommes et 4 femmes) sont décédés avant l'âge de 65 ans (décès qualifiés de "prématurés"), soit 13 % de l'ensemble des décès (18 % de ceux d'hommes et 8 % du total des décès féminins).
Le taux standardisé de mortalité prématurée (13,5 pour 10 000 habitants) est significativement inférieur à la moyenne régionale (21,3).
Compte tenu des causes de décès prématurés (avant 65 ans), 43 % d'entre eux seraient évitables, par des actions sur les comportements individuels (31 %) et par d'autres actions, dont un recours plus précoce et plus approprié au dispositif de soins (12 %).

On dénombre plus de 2 400 séjours hospitaliers d'habitants de l'EPCI en moyenne chaque année (2011-2013). Si on exclut la période périnatale, le recours à l'hospitalisation augmente de manière continue avec l'âge. Le taux standardisé de **séjours hospitaliers** sur le territoire (2 470 pour 10 000 habitants) est significativement inférieur au taux régional (2 660). Le taux d'hospitalisation pour maladies ostéo-articulaires est significativement supérieur au taux régional alors que ceux pour maladies de l'appareil digestif et maladies de l'appareil respiratoire sont significativement inférieurs.

Les motifs d'hospitalisation les plus fréquents sont les pathologies de l'appareil circulatoire (10 %), celles de l'appareil digestif (10 %), suivies des maladies ostéo-articulaires, des lésions traumatiques, des tumeurs et empoisonnements (respectivement 9 à 7 %).
Sur l'EPCI, en moyenne, près de 90 séjours hospitaliers (chez des patients de 20 ans et plus) seraient évitables chaque année (2011-2013) soit 4,1 % de l'ensemble des hospitalisations de personnes de 20 ans et plus.
En 2013, plus de 1 700 habitants de l'EPCI étaient en **affections de longue durée** (ALD) par un des trois principaux régimes d'assurance maladie (général, agricole et des indépendants). Le taux standardisé correspondant est de 1 612 ALD pour 10 000 habitants, inférieur aux taux régional (1 992). Les principaux motifs d'ALD tous âges confondus sont les maladies de l'appareil circulatoire (28 %), le diabète (18 %), les tumeurs (19 %) et les affections psychiatriques (9 %).

Offre de soins et services

Début 2015, on dénombre 8 médecins généralistes (hormis les omnipraticiens à exercice particulier exclusif) exerçant en libéral dans l'EPCI. La densité correspondante (8,4/10 000 habitants) est inférieure aux moyennes départementale (8.7), régionale (9.3). 3 praticiens ont plus de 55 ans.
A la même date, 11 infirmiers exerçant dans le territoire à titre libéral sont recensés, soit 11,5 pour 10 000 habitants, densité inférieure au département (16.9) et à la région (14.5). Parmi ces professionnels, 2 ont 55 ans ou plus. On comptait par ailleurs 6 masseurs-kinésithérapeutes libéraux soit 6,3 / 10 000 habitants.
Dans le même temps, 1 chirurgien-dentiste libéral exerçait sur le territoire soit 1 pour 10 000 habitants, densité inférieure au département et à la région.

Sur le territoire, l'APL[1] varie de 18.5 à 93.4 ETP pour 100 000 habitants. La moitié des communes ont une APL inférieure ou égale à 43,2 et le quart à 29,4 ETP. Seules 6 communes sur les 30 que compte l'EPCI présentent une APL supérieure ou égale à celle calculée pour la France entière (70,6 ETP).

L'EPCI ne dispose pas d'un centre hospitalier, mais trois établissements de santé sont proches : le CH de Chalon-sur-Saône, l'hôpital privé Sainte Marie et le Centre orthopédique médico-chirurgical. En 2014, Ils offrent des services de médecine chirurgie et gynécologie-obstétrique (717 lits pour 35 994 séjours) et de soins de suite et de réadaptation (134 lits pour 1 771 séjours). Ils sont dotés de 359 personnels médicaux (201 salariés et 149 libéraux pour 158 ETP) et 2 284 personnels non médicaux pour 2 132 ETP.
La Commune de Buxy dispo d'un CMP Adulte (Centre médico-psychologique) dépendant du CHS de Sevrey. Des consultations médicales sont disponibles deux mercredis après-midi par mois, et des possibilités d'entretien trois mercredis après-midi par mois. Des rendez-vous avec l''assistante sociale de Sevrey, sont possibles le 4ème jeudi du mois.
La grande majorité (72 %) des séjours hospitaliers des habitants de l'EPCI se déroulent dans des établissements du chalonnais.

Un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dessert le territoire, avec une capacité globale de 51 places. Ces services destinés aux personnes âgées s'appuient sur les infirmiers libéraux pour les soins techniques et sur les aides-soignantes salariées pour le nursing.
L'EPCI compte 3 établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA et EHPAD) offrant une capacité totale d'environ 171 lits dont 88 en EHPAD.
On recense 2 services et établissements spécialisés dans l'accueil des enfants handicapés dont la capacité est d'environ 91 places (1 IME (Institut Médico-Educatif) et 1 ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique) à Buxy.
Enfin, 2 structures spécialisées dans l'accompagnement des adultes handicapés sont présentes avec un total d'environ 57 places (un foyer de vie en internant et un accueil de jour).

[1] * L'accessibilité potentielle localisée (APL) est un indicateur développé par la DREES et l'IRDES. Il mesure l'adéquation spatiale entre offre et demande de soins de 1er recours à un échelon géographique fin. Il tient compte de l'offre et de la demande issue des communes environnantes. Les taux d'accessibilité sont estimés à partir des observations des données de flux patient(s)-professionnel(s) de santé de l'Assurance Maladie. Le calcul de l'APL aux médecins généralistes repose sur l'estimation de plusieurs paramètres :
• la distance, on considère que l'accessibilité au professionnel diminue avec l'éloignement ;
• l'activité de chaque médecin généraliste qui est convertie en « équivalents temps plein » (ETP), calculés en fonction du nombre d'actes (consultations et visites), suivant certaines hypothèses ;
• la demande de soins de médecins généralistes qui est différenciée par classe d'âge, d'après l'observation des consommations par tranche d'âge disponibles dans les bases de l'Assurance maladie.

L'EPCI bénéficie des services du conseil départemental de la Saône-et-Loire. Il dispose d'assistantes sociales (sur rendez-vous) et des services d'une infirmière Puéricultrice de PMI (tous les 2ème mercredi de chaque mois de 9h00 à 11h00, sans rendez-vous, dans le local des assistantes sociales, à la Mairie).

Synthèse

L'analyse sur les profils socio-sanitaires des cantons, centrée sur la région Bourgogne, a été réalisée par l'ORS dans le cadre de l'Atlas Santé Social de la Bourgogne (2010). La plupart des communes de l'EPCI apparaissent comme relativement favorisés, avec de faibles densités de professionnels de santé, assez proche des services de soins, en sous mortalité générale et prématurée. Une petite partie du territoire proche de Chalon est socialement favorisée, avec une population jeune, avec un recours et une offre de soins libéraux importants, à proximité des équipements de santé, en sous mortalité générale et prématurée.

Profils socio-sanitaires des cantons de Bourgogne

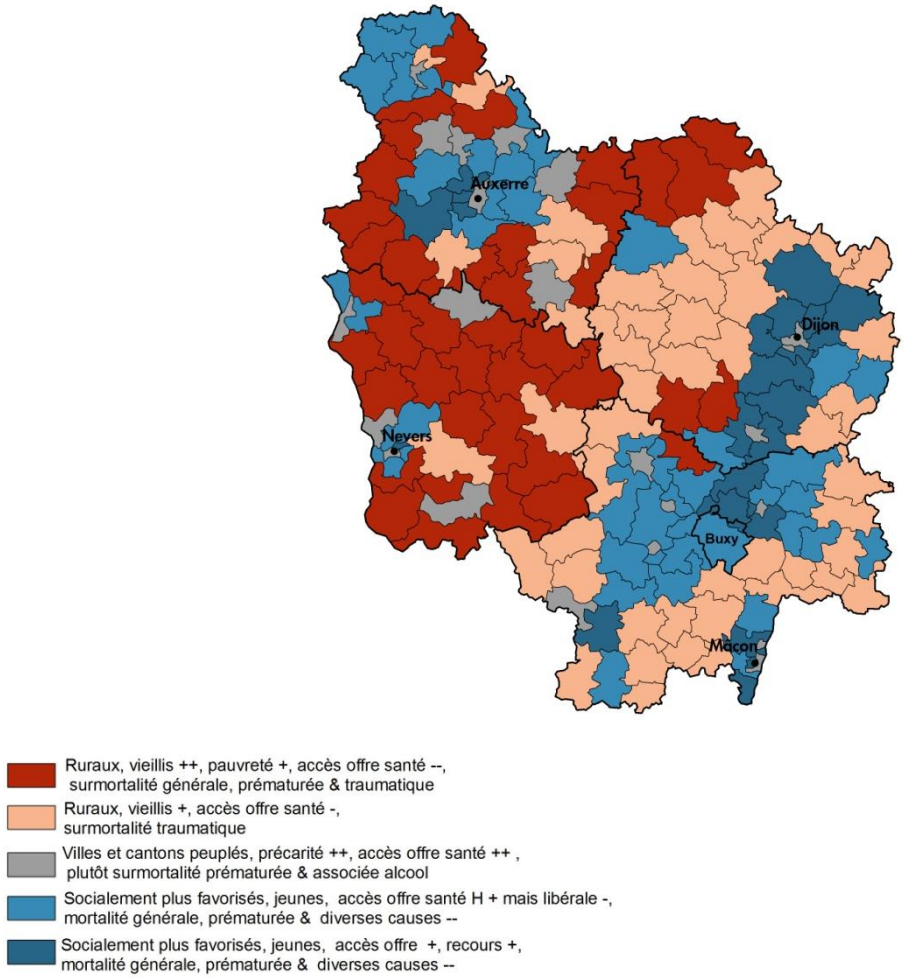

Nb. Toutes les caractéristiques de chaque classe peuvent ne pas se retrouver pour tel ou tel canton en faisant partie : c'est une « tonalité » générale.

Source : Fnors, Inégalités socio-sanitaires en France. De la région au canton. Masson 2010 ;
Ors Bourgogne. Atlas Social Santé en Bourgogne, 2011

2.1.1.2 *Principales caractéristiques environnementales du territoire*

Un territoire rural

La C.C.S.C.C. est un **territoire à dominante rural**, composé majoritairement de prairies, forêts, cultures et vignes. Les grandes cultures et les vignes représentent près de 20% de la surface du territoire.
Malgré une augmentation de 70% des zones bâties depuis 1960, le territoire reste peu urbanisé et les espaces naturels sont largement prédominants.

L'atout principal de ce territoire réside dans sa ruralité. Le paysage et les milieux naturels qui le constituent sont d'une très grande richesse tant au niveau de la diversité d'habitats qu'au niveau des espèces qu'ils contiennent. Le territoire s'inscrit dans de vastes réseaux écologiques à l'échelle régionale et nationale. Il a donc une responsabilité dans leur préservation pour maintenir la trame globale des milieux d'importance et préserver les espèces qui leur sont caractéristiques. Ce capital naturel est aussi le socle de l'économie et du tourisme local. Pourtant des pressions pèsent sur ces espaces naturels (infrastructures routières, urbanisation, loisirs, déchets, activités viticoles…) et tendent à les dégrader.
La c.c.S.c.c. produit moins d'1% des émissions de polluants dans la région Bourgogne-Franche-Comté (données ATMO), à savoir principalement le méthane, le dioxyde de carbone et le dioxyde d'azote. Les secteurs les plus émetteurs sont le secteur routier puis l'agriculture, et enfin le résidentiel.

La ressource en eau

Cours d'eau : une qualité chimique et écologique assez moyenne

La qualité chimique est considérée comme bonne pour l'ensemble des cours d'eau en 2013 à l'exception de la Grosne dont l'état est jugé mauvais. Ce classement est surtout lié à des concentrations périodiques en nutriments (azote et phosphore) et/ou de pollution organique assez élevées. L'état écologique – quant-à-lui est jugé globalement moyen pour 7 cours d'eau sur 15. Un est en mauvais état (ruisseau de la Moucherie), et seulement trois en bon état : les Curles, l'Orbize et la Goutteuse. Il convient de noter que ces trois cours d'eau étaient considérés en état moyen en 2009. Une amélioration de la qualité des cours d'eau est donc intervenue.
D'après les données du contrat de rivière des trois rivières, réalisé par l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) Saône-Doubs, les rivières de la Corne et des Curles sont également de mauvaise qualité en ce qui concerne les populations piscicoles.
L'agriculture et la viticulture sur le bassin s'accompagnent de pratiques impactantes pour les cours d'eau : fertilisation organique et chimique importante, utilisation de produits phytosanitaires, pratiques culturales favorisant l'érosion des sols.
La viticulture et l'élevage génèrent des quantités importantes de matières organiques et de nitrates à travers les effluents. Leur stockage et leur épandage peuvent contribuer de manière notable à l'asphyxie des milieux aquatiques.

Les données de l'EPTB permettent de constater qu'au moins les ¾ des ripisylves du territoire sont dégradées, fortement dégradées ou complètement absentes. Les linéaires les plus impactées sont mitoyens des parcelles en cultures, en prairies ou en pâtures (80% de ripisylves y sont absentes ou dégradées).

Parmi les 42 ouvrages **d'assainissement collectif** présents, plusieurs ne sont pas conformes en équipement (capacité de la station d'épuration à traiter la pollution collectée), en performance (respect des niveaux de rejet de la station d'épuration), ou pour leur réseau (absence de rejets directs ou de déversements trop fréquents). Pour la station de Buxy, la capacité est parfois dépassée par des apports non domestiques essentiellement viticoles. La qualité du rejet doit être améliorée sur le traitement de l'azote et du phosphore notamment.

Assainissement non collectif souvent non conforme

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place sur le territoire. 11 communes ne possèdent pas de système d'assainissement collectif : Cersot, Châtel-Moron, Saint-Martin-d'Auxy, Saint-Maurice-des-Champs, Saint-Privé, Sassangy, Savianges, Villeneuve-en-Montagne, Vaux-en-Pré, Collonge-en-Charollais et Le Puley. Au total, on recense sur le territoire 1 107 installations non collectives au 31 décembre 2017.

Eau potable

L'eau des sources alimentant les différentes communes de la c.c.S.c.c. présentent différents problèmes de qualité. Il s'agit majoritairement de la présence de produits phytosanitaires dans les eaux de consommation à des taux parfois supérieurs aux normes en vigueur.
Par exemple, une présence ponctuelle ou traces de pesticides ont été retrouvé dans l'eau potable : Bentazone en 2011, Atrazine-déséthyl en 2011, isoproturon en 2013 , métolachlore à Sercy en 2013, Terbuméton déséthyl en 2013.

Les sols

Pour la viticulture comme pour l'agriculture, l'intensification, l'agrandissement des parcelles, les fortes pentes, les sols laissés à nu, la régression du maillage bocager depuis l'après-guerre (1945) avec la suppression des haies et murgers a favorisé les phénomènes de ruissellement. Cela conduit au lessivage et à l'érosion des sols avec le transfert des éléments fins vers les cours d'eau avec l'apparition corrélative de phénomènes de colmatage des fonds et de limitation de leur potentiel biologique.

Les nuisances sonores

En ce qui concerne les nuisances liées au bruit, seules trois sources de bruit ont un impact significatif :

- Le couloir aérien R45. Ce couloir est utilisé par les avions militaires qui circulent à très basse altitude (150 à 300 m) avec des vitesses de plus de 900km/h ;
- La RCEA qui présente des niveaux de bruits importants, supérieurs à la limite de l'indicateur Lden de 68 dB). Les communes exposées sont : Moroges, Sainte-Hélène et Marcilly-lès-Buxy ;
- La voie ferrée impacte quelques habitations à Genouilly (hameau de Le Champ devant), à Vaux-en-Pré (hameaux de Pra, les Tillot, les Rigoulots).

L'air

Aucune norme ne réglemente la teneur en pesticide de **l'air**. Néanmoins, santé publique France a considéré comme non négligeable les contaminations aériennes aux abords des exploitations agricoles et viticoles.
Le chauffage des particuliers est source de pollution atmosphérique du fait du recours important aux énergies fossiles dans ce secteur. De plus, les logements du territoire sont anciens et souvent mal isolés, ce qui implique une consommation et des émissions plus fortes.
Les émissions du secteur industriel restent bien moins importantes que celles des autres secteurs. D'ailleurs, une seule infrastructure est enregistrée au Registre français des émissions polluantes. L'ISDND de Chagny, recevant et traitant les déchets de la c.c.S.c.c bien que n'étant pas sur son territoire, rejette dans l'atmosphère des particules de chrome et de zinc en quantité supérieure aux limites autorisées.

Le radon

Sur les 36 communes du territoire, 15 sont caractérisées par un risque radon fort : Buxy, Saint-Maurice-des-Champs, Châtel-Moron, Culles-les-Roches, Villeneuve-en-Montagne, Le Puley, Genouilly, Collonge-en-Charollais, Saint-Gengoux-le-National, Burnand, Bissey-sous-Cruchaud, Rosey, Saint-Privé, Saint-Martin-d'Auxy, Marcilly-lès-Buxy. La commune de Sainte-Hélène est concernée par un risque moyen.

Des activités humaines impactantes

L'agriculture et la viticulture

En agriculture et viticulture, les principales pressions portées sur les milieux sont :

- Les remembrements, la proximité des routes ou cours d'eau entraînent la réorganisation des parcelles, leur agrandissement et donc la disparition des ripisylves, de haies ou de bandes enherbées pourtant vitales à de très nombreuses espèces.
- L'utilisation de pesticides qui impactent en particulier les insectes, et dégradent la qualité des cours d'eau (cf. développements sur l'eau).
- La gestion des parcelles : la mise à nu des sols qui accentue l'érosion et augmente les risques d'inondations, et le drainage des parcelles qui fait perdre le caractère des parcelles en zone humide et entraîne la disparition d'espèces liées.

Le tourisme et les loisirs

En ce qui concerne le tourisme et les loisirs, la dégradation des milieux et leur appauvrissement en espèces viennent principalement de la pratique de sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la

circulation. L'érosion des sols et la périurbanisation de la faune (reproduction, nidification, habitats perturbés…) peuvent découler de ces pratiques non maîtrisées.

Le réseau d'infrastructures routières

Sur le territoire de la c.c.S.c.c., parmi les 41 routes ayant un trafic supérieur ou égal à 100 véhicules/jour, 3 ont un impact significatif sur la circulation des espèces et la connexion des milieux.
La route ayant un impact le plus important sur le territoire est la RCEA (plus de 20 000 véhicules/jour à grande vitesse, et environ 2 000 poids lourds), qui est une infrastructure infranchissable pour la plupart des espèces (terrestres et aquatiques plus qu'aériennes) :
Dans une moindre mesure, la RD977 qui relie Buxy à Chalon-sur-Saône (plus de 3 500 véhicules/jour) et la RD981 qui relie Chagny à Cluny (plus de 3 000 véhicules/jour) peuvent également entraver la libre circulation des espèces. Néanmoins, leur configuration plus classique (pas de murs, de glissières, de terre-pleins, etc.) les rend plus aisément franchissables.
Garante de l'image du territoire, la route des vins doit faire l'objet de vigilance concernant les conditions d'urbanisation aux abords de cet axe.

Les décharges sauvages

Bien que leur recensement exhaustif soit difficile à mettre en œuvre, de nombreuses zones de dépôts non autorisées ont été observées. Cette pratique porte fortement préjudice aux milieux naturels parfois sensibles (sites Natura 2000, zones humides, etc.) ainsi qu'à la qualité de l'eau.

La ligne LGV

L'axe structurant du territoire qu'est la LGV du fait de son infrastructure imposante et des nuisances sonores qu'elle engendre ne permet pas naturellement de l'intégrer dans le paysage du territoire. Une LGV altère fortement le paysage des territoires qu'elles traversent avec la modification des reliefs en fonction des déblais et remblais.
Du fait des nuisances, l'infrastructure est plutôt mise à l'écart par l'organisation du territoire (habitations, commerces…).

La précarité énergétique

Selon l'observatoire climat-énergie de Bourgogne, presque 1 ménage sur 4 de la C.C.S.C.C. est en **situation de précarité énergétique** puisqu'ils consacrent plus de 15% de leurs budgets aux dépenses énergétiques (logement, mobilité).

Les risques naturels

Selon la base de données GASPAR du Ministère de l'écologie, entre 1982 et 2016 : 6 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour « inondations » (4), « mouvement de terrain » (1) et « tempête »

1. Inondations

Au Sud du territoire, le risque est lié au débordement de la Grosne et s'étend tout le long de cet affluent de la Saône. Au centre du territoire le risque est lié au ruissellement viticole et s'étend du Nord au Sud en suivant l'implantation des cultures viticoles. Le territoire n'est cependant soumis à aucun PPRI.

2. Érosion viticole

Comme exposé dans les chapitres sur l'eau et le changement climatique, le risque d'érosion des sols est présent sur le territoire de la c.c.S.c.c.. Ce phénomène est accentué par un drainage et un remembrement des parcelles importants par le passé et sera probablement de plus en plus fréquent avec l'augmentation du nombre et de la puissance des précipitations.

3. Risques liés aux mouvements de terrain

Le territoire est exposé au risque de retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'à l'effondrement de cavités, aux éboulements, coulées de boue et glissements de terrain. Les communes de Buxy et de Montagny-lès-Buxy sont soumises plus particulièrement au risque d'effondrement puisque trois carrières sont encore en activité sur leur territoire. De nombreuses autres carrières qui ne sont plus en activité sont réparties sur le territoire et, bien qu'inactives, elles font également peser un risque sur les habitants et les infrastructures. La zone située aux limites des communes de Saules, Fley et Chenôves concentre un certain nombre de risques, ces trois communes ayant d'ailleurs déjà connu plusieurs mouvements de terrain.

2.1.1.3 Principales caractéristiques d'urbanisme du territoire

Logement

Le territoire présente un nombre non négligeable de logements vacants dans les villages. Ces logements constituent un gisement potentiel pour répondre aux besoins en matière d'habitat sans augmenter la consommation foncière. La question de la réoccupation de ces logements vacants (sous réserve d'adaptation ou de réhabilitation) constitue donc un enjeu fort en matière de reconquête des cœurs villageois de la c.c.S.c.c. et de renouvellement de l'image de ses communes.
L'offre de petits logements, en bon état et à prix abordable, est en enjeu pour l'attractivité résidentielle de la c.c.S.c.c. et surtout pour les communes de Buxy et Saint-Gengoux-le-National. Ces logements répondraient en effet aux attentes des jeunes (célibataires ou en couple) qui démarrent leur parcours résidentiel et des seniors qui souhaitent se séparer de leur logement devenu trop grand depuis le départ de leurs enfants et bénéficier de la proximité des commerces et services.
Les communes concernées doivent être vigilantes en anticipant le vieillissement de la population et en permettant le renouvellement de leur parc de logements si elles souhaitent maintenir leur niveau démographique. Cette situation interroge par ailleurs l'adaptation de ces logements pour les personnes âgées qui souhaitent rester dans leur logement.
Le patrimoine ancien est d'une faible performance énergétique (manque d'isolation, chauffage individuel électrique…) et peut de ce fait exposer les ménages les plus modestes au risque de vulnérabilité et précarité énergétique. Les logements anciens peuvent par ailleurs être inadaptés aux nouveaux modes de vie (accès, agencement…), ce qui peut freiner leur remise sur le marché en cas de mutation.

Une offre locative, notamment en logements de petite taille, même si elle reste limitée par rapport à celle dont peut disposer une ville centre, contribue à favoriser la fluidité du parcours résidentiel dans le territoire. De même, les logements locatifs, lorsqu'ils sont de grande taille, sont un moyen de renforcer l'attractivité du territoire en permettant l'accueil de familles.
L'offre locative sociale peut par ailleurs accueillir des ménages à plus faibles ressources. Ils participent également à fluidifier le parcours résidentiel des habitants et au maintien dans le territoire de jeunes actifs ou jeunes ménages.

Activité économique et services

En termes d'équipements et de services, l'enjeu est de maintenir l'offre actuelle dans tous les domaines et d'assurer un maillage territorial. Il s'agit également de prendre en compte les besoins spécifiques (pour les personnes âgées, pour les plus jeunes, …) dans l'installation de futurs équipements et services.
Les centralités de Buxy et Saint-Gengoux-le-National ont un rôle à jouer pour structurer une offre de niveau intermédiaire, pour permettre de répondre aux besoins occasionnels des habitants au sein du territoire, sans devoir se rendre nécessairement dans les communautés urbaines environnantes.

L'agriculture est très présente au sein du tissu économique du territoire. La protection du foncier agricole est un enjeu important pour permettre le confortement de ces activités.

Les disponibilités foncières de la c.c.S.c.c. pour l'activité sont élevées. L'enjeu est donc de requalifier certains espaces actuellement prévus pour l'accueil d'activités soit pour accueillir d'autres projets, soit pour préserver les espaces naturels ou agricoles.

Un des enjeux majeurs est la définition d'une stratégie commune afin de valoriser le potentiel touristique de la c.c.S.c.c.

Synthèse des enjeux environnementaux

	Constats	Enjeu	Dynamique	Outil mobilisable
Très bon	Espèces rares, protégées	Maintien des espèces menacées	→	Natura 2000, ZNIEFF, Sites conservatoire, ENS, arbres remarquables
A préserver	Milieux très riches, de grande importance à l'échelle régionale et nationale	Maintien des continuités écologiques d'envergure	→	Natura 2000, ZNIEFF, Sites conservatoire, ENS, arbres remarquables
Bon	Milieux naturels diversifiés et espèces en grand nombre	Maintien de la trame verte et bleue et de la biodoversité	→	--
	Quantité des quantités d'ordures ménagères produites	Quantité de volumes de déchets produits, quantité de matières premières utilisées	↗	Compostage
	Nuisances sonores et lumineuses restreintes	Santé humaine et des espèces animales	→	--
A favoriser	Fort développement de la méthanisation, des productions d'ENR	Indépendance énergétique	↗	TEPOS, TEPCV, Cap Cit'ergie
	Peu de lignes de TMD, ICPE de sites Basias, pas de sites Basol	Qualité des sols	→	--
Moyen	Dépendance énergétique des ménages	Indépendance énergétique	↗	TEPOS, TEPCV, Cap Cit'ergie, programme habiter mieux
	Territoire soumis aux inondations et mouvements de terrains	Sécurité des biens et des personnes	→	PLUi?
	Quantité importante des déchets apportés en décheteries	Quantité de volumes de déchets produits, quantité de matières premières utilisées	↘	--
	Erosion et ruissellement viticole	Qualité des cours d'eau et des sols	↗	Contrats de rivières, Changement de pratiques
	Sensibilité au changement climatique	Maintien de l'économie agri-viticole	↘	--
		Indépendance énergétique	↘	--
		Santé des populations (vieillisante notamment)	↘	--
A améliorer	Ressources en eau potable suffisantes mais limitées	Alimentation en eau potable des populations	→	--
	Présence de décharges sauvages	Maintien des milieux naturels et espèces liées	↘	--
	Qualité aléatoire de l'eau potable	Santé humaine	↗	DUP en cours, contrats de rivières
	Territoire dépendant à la voiture, nuisances sonores, pollutions atmosphériques	Amélioration de la qualité de l'air, diminution des nuisances sonores, diminution des émissions de gaz à effet de serre	→	Schéma de mobilité?
	Consommation d'espaces naturels	Maintien des milieux naturels et espèces liées	↘	PLUi?
Mauvais	Grandes pertes sur le réseau d'AEP	Assurer l'alimentation en eau potable des populations, protection des milieux humides	↗	Contrats de rivières
	Faibles performances des STEP	Maintien de la qualité des eaux	↗	Contrats de rivières
	Assainissement non collectif très souvent non conforme	Maintien de la qualité des eaux	↘	SPANC
	Fracture des milieux et des paysages par la RCEA	Maintien de la trame verte et bleue et de la continuité paysagère	↘	--

2.1.2 Axes à prendre en compte dans le PADD au regard des vulnérabilités identifiées

Au regard des différents diagnostics produits dans la mise en œuvre du PLUi, différents objectifs prioritaires concourant au bien être de la population peuvent être dégagés :

- Diminution des constructions aux abords des axes de transport et des lignes à haute tension
- Création de zone tampon avec les espaces agricoles
- Limiter les émissions polluantes (Co2 et pesticides notamment)
- Développer l'agriculture locale et biologique
- Rénovation de l'habitat en prenant en compte les enjeux radon
- Augmentation de la performance énergétique de l'habitat
- Amélioration de l'accessibilité pour les personnes vulnérables (âgées et handicapées)
- Diversifier les modes de déplacement et favoriser les déplacements doux
- Favoriser une attractivité pour les activités de services, d'artisanat et de commerces locaux
- Favoriser la mixité sociale
- Développer les espaces publics de rencontre entre les habitants
- Favoriser des zones de biodiversité
- Adapter l'urbanisation au réchauffement climatique : circulation de l'air, végétalisation, infiltration de l'eau, diminution de l'étalement urbain…
- Développement des lieux de pratiques culturelles et sportives

2.2 CONFORMITE ENTRE LE PADD ET LES OBJECTIFS D'UN URBANISME FAVORABLE A LA SANTE

Le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (…) l'habitat, les transports et les déplacements (…) » - Art. L.151-5 du code de l'Urbanisme
Les axes du PADD de la C.C.S.C.C. :

- Renforcer la structuration du territoire
- Développer la multipolarité
- Préserver la diversité des paysages, faire de la cote viticole un atout
- Concilier développement urbain et qualité environnementale
- Mettre en avant un cadre de vie de grande qualité

Les points principaux des déterminants de santé du PADD sont liés à :

- l'accessibilité,
- la réhabilitation du bâti,
- la mixité sociale,
- l'aménagement des espaces urbains,
- l'adaptation au changement climatique
- et la diversification des modes de déplacements.

Les recommandations qui en découlent sont presque toutes positives.

Certains déterminants de santé sont moins abordés :

- La qualité et la gestion des eaux
- La qualité des sols
- La gestion des déchets
- La gestion des rayonnements non ionisants
- La qualité de l'air extérieur

Le PADD intègre la notion de bien-être dans ces principes d'aménagement, à travers les thématiques de la santé, au sens large, et des besoins en termes de services et d'espaces publics.

En termes de santé, le PADD vise préserver les populations de l'impact des infrastructures et des activités nuisantes (bruit, pollution, …), notamment en limitant le développement résidentiel sur les espaces concernés. Le diagnostic a montré que les grandes infrastructures sont peu nombreuses, mais que les 2 axes majeurs de RCEA et de la LGV induisent des nuisances importantes.
La santé est également traitée au sens large, car le PADD vise à réduire l'impact du développement sur l'environnement. En compatibilité avec les orientations du SCoT et du SDAGE, le PADD conditionne l'urbanisation à la capacité des réseaux, tant en alimentation en eau potable qu'en capacité de traitement des eaux usées.

La notion de bien-être et de qualité de vie englobe également la question des services publics et des loisirs. Le PADD vise à garantir les capacités foncières pour la création et l'extension des équipements publics, principalement dans les polarités de bassin de vie et les pôles de proximité.
En termes de loisirs, la Voie Verte est identifiée comme un axe majeur de développement. Le diagnostic a en effet identifié cet axe cyclable comme très fréquenté (60 000 vélos en 2014) et proche des 2 principales polarités du territoire. Cette orientation est couplée à une volonté plus globale de maintien et de création d'itinéraires pour les modes doux.

La plus-value du PADD est contrastée selon les thématiques mais reste globalement positive.
Seule la thématique de l'assainissement résulte en un bilan négatif. Le développement du territoire engendre inévitablement des incidences négatives sur cette thématique en augmentant les besoins en assainissement. Il en est de même concernant l'augmentation des besoins en eau, de la production de déchets, de la consommation d'énergie, de la pollution de l'air et des nuisances sonores.

Le développement démographique, économique et touristique du territoire est pris en compte dans le PADD pour ce qui est des thématiques citées ci-avant. En particulier concernant les déplacements où la communauté de communes propose dans son projet de dépasser le modèle du « tout voiture » à travers plusieurs moyens : services et commerces de proximité, alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, localisation des nouveaux projets d'habitation à proximité des bourgs… Le développement des énergies renouvelables est également inscrit dans le PADD.

Les milieux naturels à fort enjeux écologiques et les continuités écologiques de la trame verte et bleue sont pris en compte et tendent à être préservés. La perméabilité des espaces agricoles est également renforcée avec la préservation du maillage de haies et bosquets au sein de ces milieux.

Enfin, les risques sont pris en compte, notamment le risque inondation avec la gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement.

2.2.1 Enjeux du PLUI à évaluer par l'évaluation des risques sanitaires

Ce paragraphe présente de façon exhaustive les différents enjeux présentés dans le PADD, les déterminants de santé impactés et des propositions d'orientations, pour chaque grand objectif du PADD. Il présente une synthèse des opportunités à saisir en matière d'urbanisme favorable à la santé pour chaque grand objectif du PADD.

ORGANISER LE TERRITOIRE AU SEIN D'ESPACES DE VIES A PLUSIEURS ECHELLES

Enjeux du PADD	Critères à promouvoir pour urbanisme favorable à la santé	Propositions d'orientation par l'EIS
PRENDRE EN COMPTE L'ARMATURE URBAINE DU CHALONNAIS	Favoriser l'accessibilité aux services et équipements et à l'offre commerciale	+ : Une offre commerciale et de services qui puisse être, à la fois, proche en termes de distance à franchir et étendue en termes de produits et services, est susceptible d'améliorer l'accessibilité pour toute la population, indépendamment du moyen de déplacement utilisé, tout en contribuant à la réduction des émissions polluantes. Toutefois, la réalisation d'un tel objectif doit composer avec les exigences économiques par rapport à la fréquence des achats, et qui déterminent la localisation des différents types d'offre commerciale (quotidienne, hebdomadaire; occasionnelle, exceptionnelle). Partant de ce constat, il faudra veiller à ce que le PADD favorise le principe de proximité, partout où cela est possible. Au minimum, cela doit se traduire par une offre de proximité (atteignable en modes doux et TC) sur tout le territoire et destinée à couvrir les besoins quotidiens (boulangerie, boucherie, petits services, presse, etc.) et hebdomadaires (supermarchés, hypermarchés, etc.). - : Attention à veiller à une offre accessible à l'ensemble de la population, y compris les plus modestes L'éloignement des pôles commerciaux peut provoquer une augmentation des transports ayant un impact négatifs en termes de pollution de l'air et pouvant générer de la précarité énergétique liée aux transports.
TRADUIRE L'EMBOITEMENT DES ESPACES DE VIES	Favoriser l'accessibilité aux services et équipements	
RENFORCER L'INSTALLATION DES NOUVEAUX HABITANTS DANS ET AUTOUR DES BOURGS.	Construire ou réhabiliter du bâti de qualité	+: Une gestion économe et efficace des ressources foncières peut contribuer à limiter les phénomènes d'étalement urbain et leurs conséquences en termes de mobilité individuelle motorisée. Par ailleurs, la préservation des espaces agricoles et naturels contribue à limiter l'imperméabilisation des sols et au maintien des capacités de stockage du CO2. +: Le bruit est une source bien identifiée de dégradation de la qualité de vie et peut, sur le long terme, également contribuer à une augmentation de la mortalité. Les normes légales existantes doivent donc toujours être appliquées de manière rigoureuse.

<u>Opportunités à saisir en matière d'urbanisme favorable à la santé :</u>

- Favoriser une offre de proximité et accessible aux conditions de vie de la population
- Favoriser la rénovation de l'habitat tenant en compte des enjeux de santé : bruit, air , radon
- Adapter l'urbanisation aux effets du réchauffement climatique

PROPOSER UN PARC DE LOGEMENT DIVERSIFIE ET DE QUALITE

Enjeux du PADD	Critères à promouvoir pour urbanisme favorable à la santé	Propositions d'orientation par l'EIS
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU PARC ANCIEN AFIN D'ENDIGUER LES PHENOMENES DE VACANCE	Construire ou réhabiliter du bâti de qualité	+: 80 à 90% du temps journalier est passé dans des environnements intérieurs (travail ou logement). Dans ce contexte, le niveau d'exposition aux COV émis par les matériaux de construction est très important et la qualité de vie peut en être affectée. Il est suggéré que des initiatives de promotion de matériaux sains, à faible émission de COV, soient organisées à l'intention des entreprises de construction et des promoteurs immobiliers et des campagnes d'information soient réalisées à l'intention de toute la population. +: Le secteur résidentiel du territoire se caractérise par la prédominance des maisons individuelles. En termes énergétiques, les maisons individuelles anciennes sont plus énergivores. En termes d'émissions de GES, ces dernières sont davantage corrélées au mode de chauffage. La réduction des besoins énergétiques et des émissions de GES du bâti résidentiel passe par des actions sur l'ensemble de type d'habitats.
VISER L'EXEMPLARITE ENERGETIQUE DU PARC DE LOGEMENTS	Construire ou réhabiliter du bâti de qualité	+: Le secteur résidentiel du territoire se caractérise par la prédominance des maisons individuelles. En termes énergétiques, les maisons individuelles anciennes sont plus énergivores. En termes d'émissions de GES, ces dernières sont davantage corrélées au mode de chauffage. La réduction des besoins énergétiques et des émissions de GES du bâti résidentiel passe par des actions sur l'ensemble de type d'habitats.
DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT AFIN DE PROPOSER DES BIENS REPONDANT AUX BESOINS DE L'ENSEMBLE DES PUBLICS DU TERRITOIRE	Favoriser la mixité sociale	+: L'objectif de mixité sociale et intergénérationnelle demeure central dans une optique de renforcement du lien sociétal de certaines populations du fait de leurs ressources économiques. Dans le cadre du PLUI, la mixité sociale et intergénérationnelle dans le domaine du logement peut être poursuivie en prenant comme point de départ la situation existante en termes de: typologie de l'habitat, densités de population et pourcentage de logement social. Dans ce cadre, il est proposé que le choix du type d'habitat se fasse dans le respect des caractéristiques paysagères et patrimoniales et des profils des territoires concernés ainsi que du profil socio-économique de ses habitants. La combinaison de ces différents éléments permet de suggérer, par rapport aux objectifs de densification, le type d'habitat à privilégier, sa localisation au niveau de la commune et la part de logement social qui peut être envisagée dans l'offre globale de logements. Un développement du bâti qui parvient à intégrer ces différents éléments va contribuer au bien-être des habitants, en offrant un facteur d'identification au territoire et en contribuant à la construction du lien social.

Opportunités à saisir en matière d'urbanisme favorable à la santé :

- Améliorer la performance énergétique de l'habitat
- Favoriser la mixité sociale

RENFORCER L'ACCESSIBILITE ET MAITRISER LES DEPLACEMENTS

Enjeux du PADD	Critères à promouvoir pour urbanisme favorable à la santé	Propositions d'orientation par l'EIS
TIRER PARTI DES ATOUTS DE LA LOCALISATION DU TERRITOIRE	Favoriser la mixité fonctionnelle	+: L'objectif de compatibilité entre l'affectation résidentielle du territoire VS les affectations de zones d'activités est une approche essentielle pour assurer une bonne qualité de vie des habitants. Dans ce contexte, il faut que le rapprochement des fonctions du territoire n'expose pas la population à des nuisances sonores et olfactives et à des risques sanitaires (pollutions sur les ressources hydriques ou sur l'air).
S'ENGAGER DANS DES POLITIQUES DE MOBILITE DURABLE	Favoriser les déplacements et les modes de vie actifs	+: La réalisation de réseaux de mobilité douce est, sur le principe, bénéfique pour la santé des usagers. Néanmoins, il faudra veiller à ce que les conditions d'aménagement prennent en compte la sécurité des usagers et soient, en cela, également incitatives. Ainsi, lorsque cela est possible, il faudra offrir des solutions de déplacement en site propre et de franchissement du réseau routier qui soient également sécurisés. Les passages sous-voie, proposant des bonnes conditions d'éclairage, sont à privilégier par rapport aux feux de carrefour. Les conditions d'éclairage, tant pour la mobilité cycliste et piétonne sont essentielles d'un point de vue de l'accidentologie et sont incitatives par rapport au sentiment de sécurité qu'elles apportent.

<u>Opportunités à saisir en matière d'urbanisme favorable à la santé :</u>

- Diversifier les modes de déplacement et favoriser les déplacements doux

FAVORISER L'ANIMATION DES ESPACES DE VIES DES HABITANTS

Enjeux du PADD	Critères à promouvoir pour urbanisme favorable à la santé	Propositions d'orientation par l'EIS
AMENAGER EN VUE DE FAVORISER LES RENCONTRES ENTRE HABITANTS.	Favoriser l'accessibilité aux services et équipements / Favoriser la mixité fonctionnelle / Favoriser la mixité sociale / Aménager des espaces urbains de qualité / Mobilité	cf. supra pour les services de proximité et transports +: La transformation des centres anciens, ainsi que la requalification des espaces publics sont des conditions indispensables pour leur réappropriation par les habitants. Ce type d'interventions interroge fondamentalement la notion d'accessibilité, déclinée dans ses dimensions physiques et sociales. La dimension "physique" de l'accessibilité concerne l'ensemble des aménagements urbains qui permettent à tout un chacun d'occuper et de se déplacer dans le tissu urbain et les espaces publics. Dans ce contexte, L'aménagement doit prendre en compte les besoins des populations les plus "vulnérables": populations âgées, personnes avec handicap, personnes avec enfants en très bas âge (poussettes) et, plus largement, les enfants. L'intervention porte sur les axes de déplacement, les pavages routiers, les descentes de trottoir, les traversées routières, la couverture végétale (plantations). La dimension "sociale" recouvre les aménagements qui rendent l'espace public convivial et accueillant et favorisent le mélange des usagers. Ces interventions concernent, les zones piétonnes, le mobilier urbain
AMENAGER EN VUE DE FAVORISER LES RENCONTRES ENTRE HABITANTS.		

		(bancs, secteurs de jeux partagés, etc.), les espaces verts et bleus, les ambiances sonores, l'éclairage nocturne, etc.

Opportunités à saisir en matière d'urbanisme favorable à la santé :

- Améliorer l'accessibilité pour les personnes vulnérables
- Favoriser la mixité sociale
- Développer les espaces publics de rencontre entre les habitants

VEILLER AU BIEN-ETRE DE LA POPULATION

Enjeux du PADD	Critères à promouvoir pour urbanisme favorable à la santé	Propositions d'orientation par l'EIS
ANTICIPER LES GRANDS ENJEUX DE SANTE	Qualité de l'eau, de l'air, bruit, accès aux services	cf. supra pour la mixité fonctionnelle, l'accès aux services de santé et les équilibres territoriaux +: L'objectif de compatibilité entre l'affectation résidentielle du territoire VS les autres affectations est une approche essentielle pour assurer une bonne qualité de vie des habitants. Dans ce contexte, il faut que le rapprochement des fonctions du territoire n'expose pas la population à des nuisances sonores et olfactives. +: La couverture adéquate des besoins en eau et en particulier d'eau de consommation, présuppose qu'elle remplit les caractéristiques de potabilité fixées par la législation, dont la finalité première est de protéger la santé de la population. une action efficace sur la qualité chimique de l'eau nécessite en particulier une limitation de l'usage de pesticides dans les activités agricoles, mais également une action similaire au niveau des jardins, espaces verts et infrastructures. Au niveau de la qualité microbiologique, il est recommandé de concentrer les actions sur la protection des captages (également utile contre les pollutions chimiques d'origine phytosanitaire), ainsi qu'en mettant en œuvre les mesures prévues dans le cadre du SDAGE 2016-2021 ainsi que l'intégralité des actions prévues dans l'axe 1 "L'eau dans son environnement et au robinet" du PRSE 3. Finalement, il convient de gérer la problématique émergente des micropolluants, dont il faut réduire la quantité à la source et assurer le traitement efficace au niveau des stations d'épuration des eaux usées.
REPONDRE AUX ATTENTES DES MENAGES EN TERMES DE SERVICES ET D'ESPACES PUBLICS	Favoriser l'accessibilité aux services et équipements / Loisirs / Aménager des espaces urbains de qualité / Mobilité	cf. supra pour la mixité fonctionnelle, l'accès aux services de loisirs et culturels, la mobilité douce et les équilibres territoriaux

Opportunités à saisir en matière d'urbanisme favorable à la santé :

- Développer les lieux de pratiques sportives

- Éviter les constructions aux abords des axes de transport, des zones industrielles et des lignes de hautes tensions
- Créer des zones tampons avec les espaces agricoles
- Diversifier les modes de déplacement et favoriser les déplacements doux
- Protéger les ressources en eau potable
- Favoriser des zones de biodiversité

RENFORCER LES FILIERES D'EXCELLENCE DU TERRITOIRE

Enjeux du PADD	Critères à promouvoir pour urbanisme favorable à la santé	Propositions d'orientation par l'EIS
MAINTENIR ET VALORISER LES FILIERES D'EXCELLENCE AGRICOLES	Assurer les conditions d'attractivité économique / gestion des sols / Encourager la biodiversité et la qualité des paysages	+: Le paysage agricole, au même titre que d'autres types de paysage, est porteur d'une dimension importante de l'identité des lieux. Cette identité spécifique est, tout d'abord, celle des territoires ruraux, majoritairement marqués par ce type de paysage, mais, plus largement, elle est une dimension importante de l'identité d'ensemble de la cc. La préservation des paysages agricoles emblématiques doit donc être assurée dans la mesure où elle contribue à renforcer le lien entre la population et son espace de vie. Il est également producteur d'activité économique sur le territoire et participe à l'image de la cc. - Une attention doit être portée à la limitation des émissions atmosphériques polluantes et aux risques sur la qualité des eaux et des sols.
PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ARTISANALES	Assurer les conditions d'attractivité économique / habitat /mobilité	cf. supra pour la mixité fonctionnelle, la mobilité douce et les équilibres territoriaux
STRUCTURER L'OFFRE COMMERCIALE DU TERRITOIRE	Favoriser l'accessibilité à l'offre commerciale	cf. supra pour l'accès aux services et biens Ces services sont très importants en raison du plus grand isolement dans lequel peuvent vivre les personnes âgées. Une offre importante de services de proximité, contribue à améliorer la qualité de vie et le bien-être des aînés, tant du point de vue de la santé physique que mentale.

<u>Opportunités à saisir en matière d'urbanisme favorable à la santé :</u>

- Préserver des paysages agricoles emblématiques
- Améliorer l'accessibilité des personnes vulnérables
- Développer la mobilité douce

DIVERSIFIER L'ECONOMIE EN S'APPUYANT SUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE

Enjeux du PADD	Critères à promouvoir pour urbanisme favorable à la santé	Propositions d'orientation par l'EIS
AMORCER LA TRANSITION	Améliorer/préserver la qualité et la	+: Une gestion économe et efficace des ressources foncières peut contribuer à limiter les phénomènes

AGRICOLE EN DIVERSIFIANT LES PRODUCTIONS ET EN FAVORISANT LES CIRCUITS COURTS	gestion des sols / activité économique / circuits courts	d'étalement urbain et leurs conséquences en termes de mobilité individuelle motorisée. Par ailleurs, la préservation des espaces agricoles et naturels contribue à limiter l'imperméabilisation des sols et au maintien des capacités de stockage du CO2. +: L'existence de terrains cultivés entourant les lieux d'habitation contribue à maintenir une diversité paysagère, des lieux de délassement et des espaces de production favorables à la mise en place de circuits courts . Ils peuvent en résulter des bénéfices en termes de santé mentale, d'incitation à l'activité physique et de limitation des émissions atmosphériques polluantes. Dans ce cadre, le maintien de ce type d'espaces doit être encouragée, selon une approche qui maximise les effets positifs sur la santé. Ainsi, les activités doivent se fonder sur un usage économe et raisonné des intrants agricoles. Aussi, il faut prévoir la possibilité de réserver des espaces pour la réalisation de jardins familiaux pour les ménages urbains qui en feraient la demande.
TRAVAILLER QUALITATIVEMENT LES AXES DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE	Favoriser les déplacements et les modes de vie actifs / Préserver et encourager la biodiversité et la qualité du paysage existant	+: Le paysage est porteur d'une dimension importante de l'identité des lieux. Cette identité spécifique est une dimension importante de l'identité d'ensemble de la cc. +: La cc dispose d'un potentiel touristique très important, lié essentiellement à la richesse de ses espaces naturels et de ses paysages. Sans exclure d'autres dimensions de l'offre touristique (p.ex. tourisme culturel), ce socle "naturel" devrait constituer l'axe structurant autour de l'offre touristique locale, à développer, de manière équilibrée sur l'ensemble des territoires en fonction de leurs potentiels: p.ex. tourisme à la ferme, tourisme de découverte de milieux naturels, etc. Dans une optique de promotion d'un tourisme durable, un tel modèle doit s'accompagner d'un développement d'infrastructures de mobilité douce et de TC et, en termes d'hébergement, par la création d'un maillage territorial dense de structures d'hébergement de petite-moyenne taille. Dans cette optique, le développement de structures de type chambre d'hôtes, gîtes, etc., font pleinement sens.
AFFIRMER UNE IMAGE DE MARQUE AUTOUR DE LA « ROUTE DES GRANDS VINS »	Favoriser l'activité économique / tourisme	+/-: L'inscription de l'offre touristique locale dans un ensemble cohérent liée aux ressources locales est susceptible de mieux mettre en valeur l'intérêt touristique de la CC et de favoriser l'augmentation du flux de touristes. Cela peut s'avérer bénéfique en termes d'emplois locaux et pour le tissu économique local, contribuant également à augmenter les recettes fiscales pour les collectivités locales. L'augmentation du flux touristique a toutefois des implications en termes de consommation de ressources et de production de déchets, qu'il s'agira de contrôler à travers la maîtrise dans le dimensionnement des équipements et des politiques incitatives de promotion d'un tourisme respectueux des principes du développement durable. Cela peut être concrétisé par exemple à travers l'élaboration d'une charte du tourisme durable, pouvant être assortie d'un label tourisme durable, à attribuer, aux opérateurs

		touristiques qui, sur base volontaire, s'y conforment et en font la demande. cf. supra pour les questions de mobilité

Opportunités à saisir en matière d'urbanisme favorable à la santé :

- Créer des zones tampons avec les espaces agricoles
- Développer l'agriculture locale
- Développement de la mobilité douce

ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS ENERGETIQUES ET NUMERIQUES

Enjeux du PADD	Critères à promouvoir pour urbanisme favorable à la santé	Propositions d'orientation par l'EIS
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES	Production d'énergie / transition énergétique	+: Les filières énergétiques identifiées s'inscrivent dans le cadre de la transition énergétique et leur développement est susceptible de contribuer à la réduction des émissions polluantes et à effets de serre et elle peut être pourvoyeuse d'emplois qualifiés. Ce développement doit être encouragé. +/-: Les impacts des installations en énergies renouvelables (éolien en particulier, mais également biomasse) sort fortement tributaires du contexte d'accueil et en particulier de l'appréciation qui en est faite par la population récipiendaire en termes d'effets, présumés ou réels, sur la santé et la qualité de vie (dimension paysagère). Dans ce contexte, il est suggéré d'organiser les projets de création de nouvelles installations en y intégrant de manière précoce et participative la population concernée. +: Les déchets, selon leur nature, peuvent représenter une source potentielle de pollutions des sols et des ressources hydriques, dommageables pour la santé de la population et de l'environnement. Leur réduction et valorisation permettent de mieux maîtriser ces risques et de développer de nouveaux secteurs d'activité, pourvoyeurs d'emplois. Il convient de poursuivre et renforcer les dispositifs incitatifs qui permettent de réduire la quantité et le poids des déchets, ainsi que d'augmenter le volume du compostage et réparation et la revente d'objets usuellement destinés à être éliminés.
ACCOMPAGNER LA TRANSITION NUMERIQUE DU TERRITOIRE	Favoriser l'activité économique / tourisme	+: Le développement de nouvelles filières économiques porteuses est créateur de nouveaux emplois et peut répondre aux objectifs de croissance démographique affichés.

Opportunités à saisir en matière d'urbanisme favorable à la santé :

- Adapter l'urbanisation au réchauffement climatique
- Améliorer la performance énergétique et diminuer les émissions de gaz à effet de serre

REMETTRE L'EAU AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Enjeux du PADD	Critères à promouvoir pour urbanisme favorable à la santé	Propositions d'orientation par l'EIS
METTRE EN SCENE L'EAU ET LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS	Améliorer la qualité et la gestion des sols et des eaux / mobilité douce	Le diagnostic a ciblé un risque naturel majoritairement lié à l'eau. Les actions correctrices dans le cadre du PADD est à prioriser. +: Les risques naturels constituent une menace d'intensité très variable pour la santé de la population, les effets en cas d'accidents allant de la simple gêne à une exposition pouvant entraîner des séquelles graves ou mortelles. Les risques naturels (inondations, mouvements de terrain, sismicité) sont répertoriés et font l'objet d'une cartographie du risque, qui permet d'exclure les espaces exposés des zones constructibles. En ce qui concerne ces risques, il faut veiller à ce que leur cartographie soit exhaustive et qu'elle soit intégrée dans les documents communaux de planification territoriale.
PRESERVER LES POPULATIONS DES ALEAS D'INONDATIONS ET D'EROSION VITICOLE	Améliorer la qualité et la gestion des sols et des eaux / mobilité douce / assurer la sécurité des habitants	cf. supra

<u>Opportunités à saisir en matière d'urbanisme favorable à la santé :</u>

- Protéger les ressources en eau
- Diminuer les points noirs de vulnérabilité face aux urgences et améliorer la résilience
- Adapter l'urbanisation au réchauffement climatique : circulation de l'air, végétalisation, infiltration de l'eau, diminution de l'étalement urbain, limitation des sites d'implantation des moustiques tigres

PROTEGER ET VALORISER LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Enjeux du PADD	Critères à promouvoir pour urbanisme favorable à la santé	Propositions d'orientation par l'EIS
PRESERVER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES	Préserver la biodiversité et le paysage existant	+: la préservation des espaces naturels est très importante pour assurer une protection adéquate de la biodiversité animale et végétale. et, en particulier, par rapport aux activités agricoles extensives et de loisirs. Les premières doivent être maintenues, voire encouragées, dans la mesure où elles permettent l'entretien des habitats correspondant aux prairies permanentes, aux pelouses sèches, aux prés, très importants pour le maintien de la biodiversité. Les deuxièmes doivent être

		autorisées, voire encouragées, parce que bénéfiques en termes de santé mentale et d'activité physique, moyennant néanmoins un dispositif strict précisant les conditions d'accessibilité à chaque milieu concerné (quelle type d'activité peut être autorisée dans quel type de milieu).
VALORISER LA TRAME VERTE ET BLEUE COMME SUPPORT DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE	Préserver la biodiversité et le paysage existant	cf. Supra Il convient de s'assurer que la protection des réservoirs de biodiversité se poursuive et la connectivité (corridors écologiques) soit assurée.

<u>Opportunités à saisir en matière d'urbanisme favorable à la santé :</u>

- Protéger les ressources en eau
- Diminuer les points noirs de vulnérabilité face aux urgences et améliorer la résilience
- Adapter l'urbanisation au réchauffement climatique : circulation de l'air, végétalisation, infiltration de l'eau, diminution de l'étalement urbain, limitation des sites d'implantation des moustiques tigres

VALORISER LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE

Enjeux du PADD	Critères à promouvoir pour urbanisme favorable à la santé	Propositions d'orientation par l'EIS
VALORISER LA RICHESSE ET LA DIVERSITE DES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS	Préserver la biodiversité et le paysage existant	cf. Supra
PROTEGER ET METTRE EN AVANT LES ELEMENTS DE PATRIMOINE	Préserver le patrimoine bâti existant	+: Le paysage agricole, au même titre que d'autres types de paysage, est porteur d'une dimension importante de l'identité des lieux. Cette identité spécifique est, tout d'abord, celle des territoires ruraux, majoritairement marqués par ce type de paysage, mais, plus largement, elle est une dimension importante de l'identité d'ensemble du PVVS. La préservation des paysages agricoles emblématiques doit donc être assurée dans la mesure où elle contribue à renforcer le lien entre la population et son espace de vie.
RESPECTER L'IDENTITE PATRIMONIALE ET BATIE DE LA C.C.S.C.C.	Préserver la biodiversité et le paysage existant / Préserver le patrimoine bâti existant	cf. supra

<u>Opportunités à saisir en matière d'urbanisme favorable à la santé:</u>

- Favoriser la biodiversité
- Favoriser la rénovation de l'habitat en prenant compte des enjeux de santé : bruit, radon, air
- Préserver des paysages agricoles emblématiques

ENCOURAGER L'INNOVATION URBAINE

Enjeux du PADD	Critères à promouvoir pour urbanisme favorable à la santé	Propositions d'orientation par l'EIS
ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DU BATI ET DES ESPACES URBAINS	Préserver le patrimoine bâti existant / habitat / espaces publics	cf. Supra

Opportunités à saisir en matière d'urbanisme favorable à la santé :

- Diminuer les constructions aux abords des axes de transport, des zones industrielles et des lignes à haute tension
- Favoriser la création de zones tampons avec les espaces agricoles
- Favoriser la rénovation de l'habitat en prenant compte des enjeux de santé : bruit, radon, air
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat

2.2.2 Évaluation de l'impact sanitaire qualitatif des objectifs du PLUI

Ce paragraphe présente l'évaluation des objectifs de PADD se basant sur le type d'impact sur la santé que pourront générer les objectifs retenus (Très positif, positif, incertain).
L'indicateur impact sanitaire « très positif » est construit à partir de la prise en compte de critère d'urbanisme favorable à la santé couplé à une influence forte du paramètre sur la santé.
L'indicateur impact sanitaire « positif » est construit à partir de la prise en compte de critère d'urbanisme favorable à la santé couplé à une influence moyenne du paramètre sur la santé.
L'indicateur impact sanitaire « incertain » est construit à partir de la prise en compte de critère d'urbanisme favorable à la santé pour certains mais défavorable à la santé pour d'autres.

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	**Déterminants de santé associés à l'objectif UFS**	**Objectifs UFS à évaluer**	**Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire**
Limiter la réalisation de nouvelles zones de grandes et moyennes surfaces commerciales, l'offre existant à Chalon-sur-Saône ou sur le Creusot-Montceau étant déjà très abondante et couvrant les besoins des habitants de la c.c.S.c.c..	Services, commerces	Mixité de l'offre en services, équipements, etc. répondant à la demande de la population	Incertain
Limiter la réalisation de grandes zones logistiques ou industrielles dont la concentration est prévue dans les grandes agglomérations voisines, et qui ne correspondent pas à l'image que recherche le territoire.	Équipements et autres activités (tertiaires, industrielles, artisanales)	Si présence d'activités artisanales et industrielles, compatibilité de ces dernières avec l'habitat	Incertain
Organiser le territoire autour de Buxy et Saint-Gengoux-le-National, polarités de la c.c.S.c.c. désignées par les schémas de planification régionaux et locaux. Elles ont vocation à développer leurs zones d'activités, leur offre en matière de santé, leurs commerces et équipements publics de niveau intermédiaire.	Services, commerces, équipements et autres activités (tertiaires, industrielles, artisanales)	Mixité de l'offre en services, équipements, etc. répondant à la demande de la population	Incertain

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Structurer sur le territoire des espaces du quotidien d'une taille à même de favoriser l'accessibilité rapide à une offre de services de base. Ils regroupent un petit nombre de communes autour de pôles de proximité disposant au minimum de structures éducatives. Les offres de services de ces pôles devront être maintenues à minima autour d'équipements de loisirs de base et des écoles, et pourront être complétées autour du commerce de proximité et de la petite enfance. Messey-sur-Grosne ayant un fonctionnement presque autonome pour les services du quotidien et ne rayonnant sur aucune commune, elle constitue son propre espace du quotidien.	Offre et accessibilité aux équipements, services et activités économiques	Présence de S&Eq par rapport aux besoins de la population	Incertain
Intégrer les espaces du quotidien au sein de deux bassins de vies plus larges centrés sur les pôles principaux de la c.c.S.c.c., Buxy et Saint-Gengoux-le-National. Leurs offres d'équipements, de loisirs et de commerces étoffées permettent des activités plus diversifiées. Des structures médicales, commerciales ou de loisir de niveau intermédiaire pourront y être développées.	Offre et accessibilité aux équipements, services et activités économiques	Présence de S&Eq par rapport aux besoins de la population	Incertain
L'accessibilité des polarités principales des bassins de vie depuis les espaces du quotidien qui en sont les plus proches sera facilitée par une redéfinition de la hiérarchie des voiries du territoire. Celles qui seront identifiées pour assurer la desserte des pôles auront une fonction d'axe de transit plus assumée, avec des besoins de pacification et de sécurisation dans les traversées d'espaces urbanisés.	Offre et accessibilité aux équipements, services et activités économiques	Temps d'accès moyen aux S&Eq en TC et modes actifs	Incertain

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Augmenter les capacités d'accueil de nouveaux habitants, notamment des familles, dans ou à proximité des bourgs, plutôt que dans les hameaux et secteurs d'habitat diffus. Pour les Communes dont la structure urbaine éclatée ne fait pas apparaître de bourg, l'espace le mieux équipé en services sera privilégié.	Consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Capacités de densification	Très positif
Organiser le développement de l'offre résidentielle dans les espaces de vie dans la proximité, où les habitants ont accès à un panel de services à une courte distance de chez eux. Il sera appuyé à Buxy et Saint-Gengoux-le-National, pôles des bassins de vie où l'offre est assez diversifiée pour répondre à la plupart des besoins quotidiens. Il sera plus mesuré à Germagny, Genouilly, Messey-sur-Grosne, Moroges, Marcilly-les-Buxy et Saint-Boil, pôles des espaces du quotidien qui disposent d'un ou deux commerces de proximité et d'une école.	Offre et accessibilité aux équipements, services et activités économiques	Présence de S&Eq par rapport aux besoins de la population	Très positif
Maîtriser les opérations d'habitat isolées sur les reliefs de la côte chalonnaise et de la vallée de la Guye, à proximité directe des échangeurs RCEA ou le long des routes départementales reliant les agglomérations voisines.	Consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Capacités de densification	Très positif
Encadrer l'attractivité résidentielle des communes bordant la RCEA et les départementales des terrasses chalonnaises, vers leurs bourgs plutôt que hameaux et extensions diffuses éloignées des services.	Consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Capacités de densification	Très positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Éviter les extensions linéaires qui éloignent de plus en plus les habitants des espaces centraux des communes. particulièrement à Messey-sur-Grosne, Granges, Saint-Germain-Les-Buxy, Jully-Les-Buxy, Marcilly-les-Buxy, Burnand et Sainte-Hélène même si l'ensemble des communes peuvent être concernées à des degrés divers.	Consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Capacités de densification	Très positif
Préserver le bâti ancien présentant des implantations et architectures participant à l'image du territoire, principalement les cuvages, l'habitat viticole et les fermes.	Qualité de l'offre immobilière	nbre logements réhabilités	Très positif
Donner aux Communes et à la Communauté de Communes des outils leurs permettant ponctuellement d'acquérir, réhabiliter et remettre elles même sur le marché plusieurs biens délaissés ciblés lorsqu'ils ont une valeur identitaire.	Qualité de l'offre immobilière	nbre logements réhabilités	Très positif
Donner aux Communes et à la Communauté de Communes des outils leurs permettant ponctuellement d'acquérir, réhabiliter et remettre elles même sur le marché plusieurs biens délaissés ciblés lorsqu'ils ont une valeur identitaire.	Qualité de l'offre immobilière	nbre logements réhabilités	Très positif
Faciliter la requalification des fermes, bâtis agricoles, locaux annexes voire artisanaux hors des zones d'activités lorsqu'ils ne sont plus utilisés.	Qualité de l'offre immobilière	nbre logements réhabilités	Très positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Favoriser les droits à construire des opérations reprenant du bâti ancien par rapport à la construction neuve, afin d'inciter la réhabilitation des logements vacants sortis du marché car inadaptés et vétustes. Sont particulièrement ciblés Buxy, Saint-Gengoux-le-National et les villages ayant une forte vacance résidentielle. Les secteurs des abords de la RCEA sont aussi concernés afin que leur attractivité ne se traduise pas uniquement par de la construction neuve.	Salubrité de l'habitat	Variation du nombre de logements potentiellement indignes ou frappés d'insalubrité	Très positif
Encadrer le développement des opérations pavillonnaires neuves dans les Communes de la côte viticole, des terrasses chalonnaises et des abords de la RCEA afin de reporter une partie de la pression urbaine sur la remobilisation de l'existant.	Qualité de l'offre immobilière	nbre logements réhabilités v/s nouvelles constructions	Très positif
Prévenir la dégradation des logements vacants dans la vallée de la Guye en limitant les possibilités de constructions en extension.	Salubrité de l'habitat	Variation du nombre de logements potentiellement indignes ou frappés d'insalubrité	Très positif
Promouvoir des opérations de rénovation énergétique permettant de réduire la vulnérabilité énergétique des ménages les plus exposés et de rendre plus compétitives les performances énergétiques du bâti ancien par rapport à la construction neuve. Ces opérations seront ciblées plus particulièrement dans les communes de Saint-Martin-d'Auxy, Cersot, Saules, Messey-sur-Grosne et Vaux-en-Pré.	Performance thermique et énergétique	Consommation énergétique des logements	Très positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Faciliter l'équipement des logements en dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de performance énergétique et, dans les secteurs présentant des qualités architecturales et patrimoniales, fixer des règles permettant leur bonne insertion dans le bâti.	Performance thermique et énergétique	Consommation énergétique des logements	Très positif
Fixer des exigences de performances énergétiques élevées pour les opérations d'habitat neuves, notamment grâce à des dispositifs incitatifs sous formes de droits à construire.	Performance thermique et énergétique	Consommation énergétique des logements	Très positif
Délimiter, à Buxy et Saint-Gengoux-le-National, des secteurs de projet destinés à la réalisation d'une offre de logements diversifiée intégrant de l'habitat groupé et du petit collectif de faible hauteur. Ils seront situés dans les espaces de vie dans la proximité.	Type de logement	Diversité de l'offre d'accès au logement (location sociale et libre, accession libre et aidée)	Très positif
Permettre la diversification des typologies de logements et formes d'habitat à Buxy et Saint-Gengoux-le-National ainsi que dans certaines Communes du territoire. Notamment celles qui ont actuellement une population très homogène caractérisée par des hauts revenus comme Saint-Vallerin, Saint-Boil et Saules. Sur ces territoires, la diversification se fera principalement en remobilisant le parc ancien délaissé.	Type de logement	Diversité de l'offre d'accès au logement (location sociale et libre, accession libre et aidée)	Très positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Maintenir l'offre de logements à loyers maîtrisés ainsi que l'offre destinée aux publics spécifiques, jeunes et personnes en situation de handicap, à Genouilly qui rayonne sur les infrastructures des communes au Sud de la c.c.S.c.c.. Étendre cette offre à Buxy et Saint-Gengoux-le-National sur lesquelles un dynamisme démographique est anticipé.	Coût du logement	Répartition "équitable" de l'offre de logements sociaux et libres dans l'espace	Très positif
Expérimenter l'habitat intergénérationnel dans les pôles des bassins de vie et espaces de vie dans la proximité.	Type de logement	Diversité de l'offre de tailles de logements selon les publics	Très positif
Favoriser les actions d'adaptation des logements existants au vieillissement, particulièrement lorsque leur taille est trop réduite pour les rendre attractifs pour les familles et les jeunes ménages, plutôt que créer de nouvelles places en structures dédiées. L'extension de ces structures, voire leur construction, sera permise si un besoin est identifié.	Type de logement	Diversité de l'offre de tailles de logements selon les publics	Très positif
Développer en priorité les zones d'activités de Buxy- Saint-Gengoux-le-National et Moroges et, de manière plus mesurée, celles de Granges et Germagny.	équipements et autres activités (tertiaires, industrielles, artisanales)	Si présence d'activités artisanales et industrielles, compatibilité de ces dernières avec l'habitat	Positif
Créer une nouvelle zone d'activité à proximité de l'échangeur de Marcilly-les-Buxy.	équipements et autres activités (tertiaires, industrielles, artisanales)	Si présence d'activités artisanales et industrielles, compatibilité de ces dernières avec l'habitat	Positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Assurer l'intégration paysagère des zones d'activité implantées à proximité des échangeurs de RCEA ou en entrées de bourgs. De plus leur aménagement privilégiera l'accueil d'entreprises évoluant dans des secteurs mettant en avant l'image du territoire et les installations de commerces et services y seront limitées.	équipements et autres activités (tertiaires, industrielles, artisanales) /Offre en espaces verts	Type d'intégration paysagère	Positif
Réaliser des sites de covoiturage à proximité des axes de migrations pendulaires, principalement les échangeurs de la RCEA et les pôles des bassins de vies desservis par la RD981, en veillant à leur bonne insertion paysagère.	covoiturage	réalisation des sites de covoiturage	Très positif
S'appuyer sur les nouvelles opérations d'urbanisation pour entamer la constitution de réseaux de cheminements doux dans les communes. Ils desserviront notamment les écoles et offres de commerces lorsqu'ils sont situés dans leur proximité.	mobilité douce	Espaces cyclables, Chemins piétons	Très positif
Réaliser des cheminements doux reliant la voie verte aux espaces centraux et d'offres de services des communes.	mobilité douce	Espaces cyclables, Chemins piétons	Très positif
Anticiper la possible création d'un arrêt de la ligne de transports en commun reliant Chalon-sur-Saône et la gare TGV du Creusot Montceau sur un des échangeurs du territoire.	Transports en commun	Offre en TC	Très positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Atténuer l'effet de coupure urbaine créé par la RCEA, qui isole les communes situées au Nord du territoire, notamment Sainte-Hélène, Villeneuve-en-Montagne et Châtel-Moron.	Infrastructure routière	Création/modification des infrastructures	Très positif
Faciliter les trajets Est-Ouest entre la vallée de la Guye et les terrasses de Saône, actuellement compliqués par la barrière topographique de la côte chalonnaise.	Infrastructure routière	Création/modification des infrastructures	Très positif
Créer ou conforter des pôles de vie autour des écoles en y concentrant services et espaces publics, et sécuriser les circulations piétonnes à leurs abords.	Offre et accessibilité aux équipements, services / mobilité douce	Mixité de l'offre en services, équipements, etc. répondant à la demande de la population	Très positif
Inciter, lors de la réalisation des nouveaux quartiers d'habitat, à la réalisation d'espaces de rencontres entre habitants, autant des espaces verts que des placettes, espaces sécurisés ou aires de jeux pour les enfants.	Aménagement urbain	Présence d'espaces publics et d'infrastructures de type espaces verts, parcs, étangs, gymnases, aires de jeux, promenade, piscines	Très positif
Conserver des terrains non bâtis dans ou à proximité immédiate des bourgs pour en faire des respirations vertes et les ouvrir au public.	Aménagement urbain	Présence d'espaces publics et d'infrastructures de type espaces verts, parcs, étangs, gymnases, aires de jeux, promenade, piscines	Très positif
Favoriser la porosité du tissu urbain en évitant les voies en impasse, assurant une intégration cohérente des nouvelles opérations urbaines dans les trames viaires existantes et conservant des espaces non bâtis aménagés pour les déplacements doux.	Aménagement urbain / mobilité douce	Qualité des espaces publics, porosité du tissu urbain, diversité des lieux et places publics pour favoriser la multiplicité des usages	Très positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Limiter les implantations de commerces et de services publics en périphérie ou en entrée des bourgs le long des grands axes routiers et sur les échangeurs de RCEA, qui répondent à une logique uniquement automobile et affaiblissent les centralités existantes.	Offre et accessibilité aux équipements, services / mobilité douce	Mixité de l'offre en services, équipements, etc. répondant à la demande de la population	Très positif
Limiter la dispersion des services de proximité, écoles et petits commerces, et favoriser leur concentration dans les centres bourgs historiques afin de renforcer leur visibilité et limiter les trajets de la population. Dans les communes où l'école a été éloignée du centre bourg historique, comme Saint-Boil, Saint-Gengoux-le-National, Granges ou Moroges, le choix de l'espace à renforcer devra être effectué.	Offre et accessibilité aux équipements, services / mobilité douce	Mixité de l'offre en services, équipements, etc. répondant à la demande de la population	Très positif
Promouvoir un aménagement apaisé des bourgs des communes, redonnant des lieux de vie aux habitants, notamment dans les espaces de vie dans la proximité et les villages traversés par des axes de transit.	Sécurité, tranquillité / Aménagement urbain	Qualité des espaces publics, porosité du tissu urbain, diversité des lieux et places publics pour favoriser la multiplicité des usages	Très positif
Densifier les espaces urbains reliant les centres bourgs historiques et les pôles de services émergents situés à proximité de la voie verte à Buxy et Saint-Gengoux-le-National en y favorisant le développement d'un habitat diversifié, d'emplois et en valorisant les liaisons douces.	Offre et accessibilité aux équipements, services / habitat / mobilité douce	Mixité de l'offre en services, équipements, habitat, etc. répondant à la demande de la population	Très positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Garantir dans les villages de la vallée de la Guye et des terrasses chalonnaise l'aménagement d'espaces publics facilitant les tournées des commerçants ambulants voire la tenue de marchés.	Offre et accessibilité aux équipements, services / espaces publiques / mobilité douce	Mixité de l'offre en services, équipements, habitat, etc. répondant à la demande de la population	Très positif
Implanter les équipements accueillant des publics sensibles, jeunes et personnes âgées, ainsi que les extensions résidentielles à l'écart des grands axes de circulation routière, notamment la RCEA, tout comme à proximité de la ligne TGV, des espaces viticoles pouvant provoquer des conflits d'usages ou d'équipements potentiellement générateurs de nuisances comme le site d'enfouissement de Granges.	Offre et accessibilité aux équipements, services / réductions des nuisances directs	Présence d'activités émettrices de polluants, nature et quantification des émissions	Très positif
Améliorer la qualité de l'eau et limiter les rejets d'effluents polluants dans les milieux naturels en conditionnant l'urbanisation à la conformité des réseaux AEP et assainissement ainsi qu'en limitant l'urbanisation à proximité des cours d'eau.	Qualité de l'eau	Quantité (selon les besoins de la population) et qualité (protection des périmètres de captage, nature et quantification des polluants)	Très positif
Développer des dispositifs de traitement de pollution de l'eau aux abords de la RCEA afin de limiter les rejets d'hydrocarbures dans les exutoires naturels.	Qualité de l'eau	Quantité (selon les besoins de la population) et qualité (protection des périmètres de captage, nature et quantification des polluants)	Très positif
Prévoir la réalisation de structures permettant l'exercice regroupé de la médecine dans les pôles des bassins de vie.	Offre et accessibilité aux services	Présence d'une offre, distances d'accès	Très positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Permettre l'expérimentation d'offres de santé de proximité adaptées, basées notamment sur l'assistance à la mobilité et au développement des nouvelles technologies de communication, dans les espaces ruraux de la vallée de la Guye.	Offre et accessibilité aux services	Présence d'une offre, distances d'accès	Très positif
Prévoir les capacités foncières pour les extensions voire créations des équipements publics, scolaires et de la petite enfance, dans les pôles de proximités et pôles des bassins de vie.	Offre et accessibilité aux services	Mixité de l'offre en services, répondant à la demande de la population	Très positif
Positionner la voie verte comme une colonne vertébrale des loisirs sur le territoire en multipliant les connexions douces avec les espaces urbains des villages qu'elle traverse et en développant à ses abords des aires de jeux, de sports, des jardins partagés ou autres types d'espaces loisir-nature.	Espaces publiques et de loisirs / mobilité douce	Espaces cyclables, Chemins piétons	Très positif
Préserver les principaux sentiers et chemins agricoles et viticoles d'une éventuelle disparition ou fermeture au public.	Espaces publiques et de loisirs / mobilité douce	Espaces cyclables, Chemins piétons	Très positif
Favoriser la création d'un sentier pédagogique entre Buxy et Bissy-sur-Fley.	Espaces publiques et de loisirs / mobilité douce	Espaces cyclables, Chemins piétons	Très positif
Valoriser et assurer la continuité des itinéraires de balades bordant la Guye	Espaces publiques et de loisirs / mobilité douce	Espaces cyclables, Chemins piétons	Très positif
Permettre le réinvestissement de caveaux et bâtiments agricoles délaissés pour le développement d'actions culturelles et de valorisation du patrimoine.	Offre et accessibilité aux services	Mixité de l'offre en services, répondant à la demande de la population	Très positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Veiller à la mise en accessibilité des voiries et espaces publics des bourgs en sécurisant les déplacements doux et en pacifiant la circulation automobile.	Espaces publiques et voirie / mobilité douce	Espaces cyclables, Chemins piétons	Très positif
Faciliter la réalisation d'infrastructures de mutualisation des équipements agricoles et viticoles, notamment dans les zones d'activités. Des terrains situés dans les hameaux ruraux pourront également être mobilisés sous condition d'insertion paysagère harmonieuse des bâtiments et s'ils permettent de limiter l'artificialisation des sols.	foncier disponible pour les activités économiques	Présence d'activités économiques	Positif
Valoriser et prévoir les capacités d'extensions nécessaires aux projets de développement des caves coopératives de Bissey-sous-Cruchaud, Buxy, Germagny et Saint-Gengoux-le-National.	foncier disponible pour les activités économiques	Présence d'activités économiques	Positif
Protéger de toute urbanisation sans rapport avec l'activité de production, d'exploitation ou de valorisation viticole les parcelles occupées par les vignes, sous appellations ou non, le long de la côte viticole. Seuls les bâtiments directement nécessaires à l'exercice de la profession viticole seront autorisés.	foncier disponible pour les activités économiques	Présence d'activités agricoles	Positif
Favoriser le maintien du foncier en prairie et des structures bocagères haies bocagères dans les secteurs d'élevages, notamment dans les vallées de la Guye et les terrasses du chalonnais.	foncier disponible pour les activités économiques	Présence d'activités agricoles	Positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Éviter la déstructuration des exploitations par une urbanisation venant enclaver ou rendre inaccessibles et difficilement cultivables certaines parcelles proches des espaces urbanisés des communes, notamment à Messey-sur-Grosne, Jully-Lès-Buxy, Saint-Gengoux-le-National, Saint-Boil, Germagny ou Buxy. La forme actuelle de Leurs enveloppes urbaines peut conduire à des développements radiaux venant enclaver les parcelles situées entre leurs linéaires bâtis.	foncier disponible pour les activités économiques	Présence d'activités agricoles	Positif
Donner les capacités foncières nécessaires au développement du bâti lié aux activités agricoles et viticoles dans la continuité des sièges d'exploitations ou de l'urbanisation existante.	foncier disponible pour les activités économiques	Présence d'activités agricoles	positif
Favoriser la construction et l'intégration paysagère de bâtis liés à des exploitations d'élevage caprin dans les hameaux de la côte viticole proches de pelouses calcaires dont la pérennité dépend du pâturage.	foncier disponible pour les activités économiques	Présence d'activités agricoles	Positif
Limiter les rejets d'effluents liés aux activités agricoles dans les milieux naturels.	qualité des sols	Réductions des pollutions	positif
Préserver les boisements situés au sommet de la côte viticole, les murs en pierre sèche et les haies afin de réduire les risques d'érosions viticoles.	qualité des sols	Maintien des paysages	Positif
Anticiper et faciliter les extensions des exploitations agricoles qui ne sont pas de nature à porter atteinte à la qualité des milieux du territoire, en particulier la qualité des eaux de la Guye et de la Grosne.	qualité des sols / qualité des eaux	Présence d'activités agricoles / réductions des risques	Positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Renforcer l'attractivité des zones d'activités en améliorant leur insertion et leur qualité paysagère, leur accessibilité pour les déplacements doux et en développant des structures mutualisées, notamment au niveau des aires de stationnement et traitement des eaux pluviales.	Mobilité	Mobilité douce et déplacements mutualisées	Positif
Limiter l'apparition de logements qui ne sont pas directement intégrés au bâti d'activité dans les zones d'activités économiques, afin d'éviter de potentiels conflits d'usages.	Foncier disponible pour les activités économiques	Présence d'activités économiques	Positif
Permettre le maintien des activités artisanales déjà installées en prévoyant des enveloppes foncières permettant leurs extensions ou redéploiements sur sites.	Foncier disponible pour les activités économiques	Présence d'activités économiques	Positif
Favoriser l'implantation d'activités artisanales au sein des tissus urbains des bourgs si elles ne sont pas de nature à générer des conflits d'usages avec la population en place.	foncier disponible pour les activités économiques	Présence d'activités économiques	Positif
Permettre aux moyennes surfaces commerciales existantes de Buxy et Saint-Gengoux-le-National de concrétiser d'éventuels projets d'extensions voire de déménagements en veillant à leur bonne insertion paysagère.	foncier disponible pour les activités économiques	Présence d'activités commerciales	Très positif
Favoriser les liens entre le petit commerce de proximité des centres bourgs et le commerce de moyennes surfaces périphériques à Buxy et Saint-Gengoux-le-National, notamment par la création de liaisons douces entre les deux.	mobilité douce	Espaces cyclables, Chemins piétons	Très positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Préserver la structure commerciale des bourgs en maintenant la fonction commerçante de certains locaux voire rues ciblées, et en prévoyant la création de nouveaux locaux lors d'opérations urbaines d'envergure.	Foncier disponible pour les activités économiques	Présence d'activités commerciales	Très positif
Renforcer le commerce de proximité des bourgs en limitant la construction de nouvelles grandes et moyennes surfaces commerciales qui lui font concurrence.	Foncier disponible pour les activités économiques	Présence d'activités commerciales	Très positif
Accompagner le développement du maraichage en préservant le foncier et permettant la réalisation des infrastructures nécessaires, et ce sur l'ensemble du territoire.	Gestion des terres agricoles et des espaces verts	Présence d'activités de maraichage	Très positif
Conserver la destination des parcelles agricoles concernées par des phénomènes d'enfrichement, qui peuvent dans le futur constituer un potentiel nouveau pour le développement de l'activité agricole.	Gestion des terres agricoles et des espaces verts	Présence d'activités agricoles	Très positif
Conserver voire, à titre expérimental, mettre à disposition de la population des terrains cultivables au sein des espaces urbanisés, bénéfiques au cadre de vie et pouvant servir des petites productions valorisées par des circuits courts.	Gestion des terres agricoles et des espaces verts	Présence d'activités de maraichage	Très positif
Accompagner la mise en place de structures publiques pouvant être alimentées par les productions locales.	non spécifié	Consommation de produits locaux	Très positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Accompagner la structuration de l'offre en circuits courts. Le développement des points de vente et de transformation des productions locales doit être recherché à proximité des axes de développement du territoire où les flux sont les plus importants ainsi que dans les centres bourgs.	Offre de services	Présence d'activités de production et commerciales	Très positif
Anticiper le développement d'une filière de méthanisation alimentée par les résidus d'exploitations agricoles et viticoles. La réalisation des infrastructures nécessaires à son développement sera facilitée.	Gestion des déchets	Production énergétique	Très positif
Valoriser la fonction de découverte du territoire de la RD 981 en préservant les percées paysagères vers les paysages de la côte et des terrasses de Saône d'une urbanisation linéaire, et en soignant l'aménagement des entrées de bourgs.	Paysage	Maintien des paysages	Positif
Préserver, et valoriser par la réalisation d'aires de panoramas, plusieurs points de vue remarquables de la vallée de la Guye, notamment au-dessus des bourgs de Sassangy, Savianges, Fley, Culles-les-Roches ou Genouilly.	Paysage	Maintien des paysages	Positif
Préserver les poches visuelles de la RCEA vers les espaces bocagers et viticoles qu'elle traverse sur l'ensemble de son tracé, notamment dans les secteurs de Villeneuve-en-Montagne, Marcilly-les-Buxy, Sainte-Hélène et Moroges où le mitage se développe.	Paysage	Maintien des paysages	Positif
Faciliter la création d'hébergements touristiques innovants, en particulier à proximité de la voie verte et des bourgs.	Offre de services	Présence d'activités touristiques	Positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Envisager la constitution d'un local de mise à disposition de vélos à Saint-Gengoux-le-National et Buxy à proximité de la voie verte.	Offre de services	Présence d'activités de services	Positif
Permettre le développement d'une offre de micro-services à proximité de la voie verte dans sa traversée de Saint-Gengoux-le-National et Buxy.	Offre de services	Présence d'activités de services	Positif
Encourager l'entretien des chemins communaux pour donner de la visibilité aux chemins de randonnée.	Mobilité douce	Espaces cyclables, Chemins piétons	Positif
Préserver et renforcer l'attractivité et la visibilité des chemins de randonnées et de promenade entre les vignes.	Mobilité douce/ tourisme	Espaces cyclables, Chemins piétons	Positif
Structurer un pôle de découverte de la vigne et de vente de vin autour des caves coopératives de Buxy, Saint-Gengoux-le-National, Bissey-sous-Cruchaud et Genouilly.	Offre de services	Présence d'activités de services	Positif
Structurer le développement de l'œnotourisme en anticipant les besoins fonciers nécessaires à l'activité en termes de restauration, stationnement, notamment au niveau de Saint-Gengoux-le-National et Buxy.	Foncier disponible pour les activités économiques	Présence d'activités touristiques	Positif
Faciliter le stationnement et l'accessibilité de la RD981 pour favoriser la halte près des caveaux et exploitations faisant de la vente directe.	Voiries, infrastructures de transport	Désenclavement / infrastructures routières	Positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Encadrer la signalétique en façade des exploitations viticoles faisant de la vente directe.	Non spécifié	Présence d'activités commerciales	Positif
Structurer le développement de la filière bois sur le territoire et étendre ses sources d'approvisionnement, en anticipant notamment les besoins fonciers induits par l'activité dans les secteurs d'exploitations et en préservant des espaces boisés et haies pouvant être mobilisés.	Performance thermique et énergétique	Production énergétique	Positif
Faciliter la mise en place de projets collectifs de productions d'énergies renouvelables d'envergures diverses, valorisant les ressources locales des communes, et ce partout sur le territoire de la c.c.S.c.c.. notamment une chaufferie bois collective à Messey-sur-Grosne et un méthaniseur à Buxy.	Performance thermique et énergétique	Production énergétique	Positif
Accompagner le développement du parc photovoltaïque de Bissey-sous-Cruchaud et Sassangy, et anticiper d'autres projets potentiels relevant de cette démarche.	Performance thermique et énergétique	Production énergétique	Positif
Inciter à l'intégration de dispositifs de productions d'énergies renouvelables, ainsi qu'au raccordement à des réseaux alimentés par des sources d'énergie renouvelables locales, pour les nouveaux projets le permettant.	Performance thermique et énergétique	Production énergétique	Positif
Favoriser la mobilisation des espaces de stationnement et bâtiments d'équipements, d'exploitations agricoles et d'activités modernes pour l'installation de dispositifs de production énergétique à partir de l'énergie solaire.	Performance thermique et énergétique	Production énergétique	Positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Anticiper le développement et la structuration d'une filière de méthanisation en renforçant les synergies entre l'activité d'élevage et les potentiels acteurs qui pourraient développer la filière.	Performance thermique et énergétique	Production énergétique	Positif
Faciliter les démarches collectives et innovantes visant à accompagner la transition énergétique en permettant les expérimentations dans les espaces de dents creuses non urbanisées ou sur l'espace public.	Performance thermique et énergétique	Production énergétique	Positif
Donner des potentialités d'extension au site de traitement des déchets de Granges, notamment pour la réalisation de structures de valorisation énergétique.	Performance thermique et énergétique	Production énergétique	Positif
Permettre l'expérimentation de dispositifs de productions d'énergie hydraulique, notamment sur la Grosne, à condition qu'ils ne déstructurent pas le régime des cours d'eau et la qualité des milieux naturels qui les bordent.	Performance thermique et énergétique	Production énergétique	Positif
Encourager la constitution d'espaces de partage du travail sur l'ensemble du territoire de la c.c.S.c.c..	Foncier disponible pour les activités économiques	Présence d'activités économiques	Positif
Systématiser les revêtements favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol, en particulier dans les aires de stationnement.	Réduire les inondations	Gestion des eaux pluviales	Positif
Moduler un pourcentage d'espaces verts d'un seul tenant au sein des parcelles situées en zone urbaine, dans les secteurs situés à proximité des espaces naturels et agricoles.	Réduire les inondations	Gestion des eaux pluviales	Positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux à la parcelle, notamment dans les secteurs constructibles situés sur des pentes et reliefs.	Réduire les inondations	Gestion des eaux pluviales	Positif
Préserver les fossés et limiter tant que possible leur busage.	Réduire les inondations	Gestion des eaux pluviales	Positif
Atténuer les aléas de ruissellement viticole en ralentissant l'écoulement des eaux sur les pentes cultivées de la côte. L'enherbement des vignobles, le maintien des haies et murets peuvent contribuer à l'atteinte 'de cet objectif, mais d'autres actions pourront également être étudiées.	Réduire les inondations	Gestion des eaux pluviales	Incertain
Encourager afin de ralentir les écoulements des eaux et favoriser l'absorption des ruissellements.	Réduire les inondations	Gestion des eaux pluviales	Positif
Encadrer les rejets des drainages agricoles afin qu'ils trouvent des exutoires adaptés.	Réduire les inondations	Gestion des eaux pluviales	Positif
Encourager la récupération des eaux pluviales par les particuliers, entreprises et collectivités.	Réduire les inondations	Réutilisation des eaux de pluie selon la règlementation en vigueur	Positif
Encourager la découverte des chemins de l'eau en éloignant les constructions des berges des cours d'eau et profitant de cet espace pour mailler des chemins de promenade.	Mobilité douce	Chemins piétons	Positif
Interdire l'urbanisation dans les secteurs réputés inondables. du fond de la vallée de la Guye.	Réduire les inondations	Gestion des eaux pluviales	Très positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Interdire les nouveaux aménagements modifiant les régimes hydrauliques des cours d'eau et pouvant accentuer la vulnérabilité au risque d'inondation en aval, comme les talus et autres dispositifs mettant hors d'eau les constructions, dans les secteurs réputés inondables. Des exceptions seront faites si ces aménagements sont destinés à assurer la sécurité de constructions existantes.	Réduire les inondations	Gestion des eaux pluviales	Très positif
Préserver de l'urbanisation les espaces de mobilité des cours d'eau.	mobilité douce	Chemins piétons	Très positif
Préserver les prairies humides situées le long de la Grosne à Messey-sur-Grosne, Sercy et Santilly, ainsi que les prairies humides de la Guye	Paysage	Intégration projet urbain dans le paysage existant	Positif
Préserver les pelouses calcicoles identifiées à Saint-Vallerin, Montagny les Buxy, Fley, Culles-les-Roches et Saules.	Paysage	Intégration projet urbain dans le paysage existant	Positif
Préserver les gîtes et habitats de chauves-souris de Bourgogne à Genouilly.	Faune et Flore	Présences d'individus	Positif
Encadrer l'urbanisation dans les périmètres d'inventaires naturalistes délimités le long de la côte viticole et de l'arrière cote et le long de la Grosne.	Faune et Flore	Intégration projet urbain dans le paysage existant	Positif
Préserver de l'urbanisation et raisonner l'exploitation des massifs forestiers les plus caractéristiques, notamment les Bois de la Ferté et de Givry ou les forêts des hauts des versants de la vallée de la Guye.	Paysage	Intégration projet urbain dans le paysage existant	Positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Proscrire l'artificialisation des zones humides identifiées sur le territoire s'il n'est pas possible de mettre en place des mesures compensatoires à proximité.	Paysage	intégration projet urbain dans le paysage existant	Positif
Entretenir et restaurer les ripisylves de la Grosne et de la Guye, mais également celles des nombreux ruisseaux du territoire là où elles se raréfient.	Faune et Flore	Présences d'espèces végétales	Positif
Maintenir l'intégrité des grands réservoirs de biodiversité régionaux identifiés. Il s'agit principalement des espaces humides et bocagers du fond de vallée de la Guye et de la Grosne, des grands boisements des terrasses chalonnaises ainsi que des pelouses calcaires et boisements du sommet de la côte viticole.	Paysage	Intégration projet urbain dans le paysage existant	Positif
Maintenir et donner de l'épaisseur aux corridors de biodiversité traversant le territoire. Les communes qu'ils traversent, comme Buxy, Saint-Gengoux-le-National, Saint-Boil, Cersot, Bissey-sous-Cruchaud ou Sassangy développeront la perméabilité écologique de leur bourg. Notamment en préservant des trames de jardins privés comme publics pouvant être traversées par les espèces.	Corridors écologiques	Fragmentation des milieux naturels	Positif
Profiter du tracé des corridors écologiques pour réaliser des cheminements doux reliant les grands espaces naturels du territoire et desservant les bourgs qu'ils englobent.	Corridors écologiques	Fragmentation des milieux naturels	Positif
Restaurer la continuité des corridors écologiques dégradés ou coupés par les grandes infrastructures de transport, notamment la RCEA et la ligne TGV.	Corridors écologiques	Fragmentation des milieux naturels	Positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Permettre, de manière ciblée, la réalisation d'aménagements pédagogiques, de loisirs ou de découverte dans les grands massifs boisés des terrasses du chalonnais ou à proximité des cours d'eau du territoire.	Activité de loisirs et pédagogiques	Présence d'activités	Positif
Préserver et favoriser l'entretien, dans la vallée de la Guye, des trames de haies bocagères, des arbres remarquables, des ripisylves de la Guye ainsi que celles des nombreux ruisseaux.	Paysage	Intégration projet urbain dans le paysage existant	Positif
Protéger et valoriser, dans les secteurs viticoles de la côte, les chemins viticoles, les arbres isolés et les haies. Une attention particulière sera portée à la conservation et à la restauration du liseré boisé marquant le haut des versants.	Paysage	Intégration projet urbain dans le paysage existant	Positif
Dans les secteurs des terrasses chalonnaises les haies agricoles les massifs forestiers de la Ferté et de Givry, seront préservés, ainsi que la ripisylve développée le long des petits ruisseaux. La fermeture du paysage par l'enfrichement agricole sera limitée et la construction viendra s'inscrire dans une logique de « clairières » urbaines respectant les implantations traditionnelles des hameaux de défrichement.	Paysage	Intégration projet urbain dans le paysage existant	Positif
Préserver et assurer la restauration des murets, puits, cadoles, lavoirs, pigeonniers et autres éléments de petit patrimoine.	Maintien, restauration du patrimoine bâti	Nbre éléments de patrimoine réhabilités ou maintenu	Positif
Intégrer le petit patrimoine aux projets d'aménagement.	Maintien, restauration du patrimoine bâti	Intégration projet urbain dans le patrimoine existant	Positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Préserver le patrimoine bâti des centres médiévaux et cœurs de bâti rural.	Maintien, restauration du patrimoine bâti	Intégration projet urbain dans le patrimoine existant	Positif
Renforcer l'accessibilité au Château Pontus de Thiard en travaillant sur les possibilités de stationnement.	Accessibilité au patrimoine bâti	Désenclavement / infrastructures routières	Positif
Respecter les modes d'implantations des bourgs appartenant à chaque entité paysagère, ainsi que leurs silhouettes urbaines. Ce qui se traduit par la valorisation d'un jeu de clairières bâties et boisements dans les terrasses chalonnaises, d'alternances entre versants et fonds dans la vallée de la Guye, et de bourgs de pieds et de sommets de côte dans la côte chalonnaise.	Paysage	Intégration projet urbain dans le paysage existant	Positif
Densifier les villages rues et extensions linéaires par l'émergence ponctuelle de poches compactes de bâti plus dense le long de leurs branches. Ces dernières seront préservées d'un épaississement trop important venant boucher leurs percées visuelles, faire se rejoindre leurs différentes branches et rendre illisible leurs formes originelles.	Densification / Consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Formes urbaines	Positif
Développer les bourgs plus compacts par des extensions ciblées, principalement à proximité de leurs centres bourgs, dont les formes urbaines présenteront une cohérence d'implantations et de volumes bâtis en continuité avec l'existant.	Densification / Consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Formes urbaines	Positif
Éviter de créer des continuités urbaines entre le bâti de plusieurs communes ainsi qu'entre les bourgs et hameaux d'une même commune.	Densification / Consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Formes urbaines	Positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Fixer des limites urbaines s'appuyant sur des éléments de paysages pérennes comme des haies, boisements ou cours d'eau.	Densification / Consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Formes urbaines	Positif
Assurer la cohérence des types de bâtis des nouvelles opérations d'aménagement avec le bâti traditionnel auquel elles s'accrochent. Le respect des modes d'implantation traditionnels du bâti, les volumétries caractéristiques et les modes d'implantations parcellaires sera recherché dans les secteurs de bâti ancien mais également en continuité.	Maintien, restauration du patrimoine bâti	Formes urbaines	Positif
Densifier les dents creuses et terrains non bâtis enclavés dans le tissu urbain de manière ciblée et non systématique. Des respirations vertes et espaces libres seront préservés de l'urbanisation lorsqu'ils constituent une composante importante du cadre de vie des communes ou participent à leur identité urbaine.	Densification / Consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Formes urbaines	Positif
Promouvoir une souplesse réglementaire favorisant l'expression d'une innovation architecturale lorsqu'elle s'intègre dans les morphologies du bâti environnant.	Intégration de nouvelles formes architecturales intégrées	Formes urbaines	Positif
Donner une souplesse dans les possibilités de transformation et d'évolution du bâti lorsqu'elles s'inscrivent dans des projets de réhabilitation de bâti vacant et délaissé.	Intégration de nouvelles formes architecturales intégrées	Formes urbaines	Positif
Rechercher une intégration harmonieuse dans le paysage urbain des projets de rénovation énergétique.	Intégration de nouvelles formes architecturales intégrées	Formes urbaines	Positif

Objectifs du PLUI pour répondre aux enjeux	Déterminants de santé associés à l'objectif UFS	Objectifs UFS à évaluer	Impact sanitaire qualitatif sur l'ensemble de la population du territoire
Conserver et aménager des respirations urbaines s'appuyant sur les continuités écologiques et la présence de l'eau.	Espaces publiques de qualité	Offre En Espaces Verts	Positif

Les objectifs du PLUI sont globalement associés à un impact positif voire très positif sur l'amélioration de la santé.

2.3 ADEQUATION ENTRE LES OAP ET LES OBJECTIFS DU PADD

Cette partie (issue du rapport de présentation, justification des choix) analyse la cohérence entre le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Cette partie présente, pour chacun des axes du PADD, les dispositions des OAP permettant de mettre en œuvre le PADD.

AXE 1 : RENFORCER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

Le PADD définit des orientations visant à conforter l'armature urbaine et notamment les 2 principales polarités : Buxy et Saint-Gengoux-le-National. Ces polarités font l'objet de 11 OAP sur les 46 du PLUI. Par ailleurs, les huit communes identifiées comme pôle secondaire comptabilisent au total 20 OAP.

L'orientation du PADD visant à limiter les nouvelles zones commerciales se traduit par une absence d'OAP permettant le développement de grandes ou moyennes surfaces commerciales.
Les OAP respectent également les objectifs de modération de la consommation d'espace.

La volonté du PADD de diversification du parc de logement se retrouve notamment dans 4 OAP ciblées pour l'accueil d'habitat en bande ou collectif. Dans les autres secteurs d'OAP, les dispositions ne contraignent pas la mixité des formes urbaines, rendue possible par le règlement. Elles ne l'imposent pas pour autant afin de laisser une certaine souplesse pour s'adapter à la demande de logements.

L'axe 1 du PADD prévoit de développer en priorité les zones d'activités de Buxy, Saint-Gengoux-le-National et Moroges. Les 4 OAP de zones d'activités viennent conforter ces sites.

Concernant la mobilité durable, les modes doux sont évoqués dans les dispositions générales des OAP (principes de partage de l'espace public, d'intégration des cheminements doux dans certains aménagements de voiries, …). Au-delà de ces dispositions, certaines OAP prévoient la création de cheminements doux, et une intègre une desserte en bus. Par ailleurs, 5 sites d'OAP sont situés à proximité directe de la Voie Verte, et permettent ainsi de développer l'emploi, l'habitat ou l'offre d'équipements, en lien avec cette axe structurant de la mobilité douce. Le règlement et les OAP imposent aux projets d'aménagement de favoriser les modes de déplacement doux et de les intégrer au cœur du projet. Les voies de circulation doivent satisfaire aux règles minimales de desserte en transports publics. La construction d'une aire de covoiturage pourrait être envisagée.

Les OAP situées le long de routes départementales et de la RCEA intègrent des aménagements paysagers et pour certaines des espaces de pleine terre le long de ces voies qui atténuent les nuisances sonores sur les futures constructions. Dans toutes les zones du PLUi, le règlement précise que des dispositions différentes pourront être appliquées sur les clôtures pour la protection acoustique dans les

zones exposées au bruit (notamment pour des murs anti-bruit). Un recul minimum de 50 m est imposé aux abords de la RCEA et de la ligne LGV.

AXE 2 : ACCOMPAGNER TOUS LES CITOYENS

Le PADD fixe des objectifs en termes d'amélioration des espaces publics et d'animation des centres-bourgs et de confortement des pôles de vie. L'OAP thématique sur le patrimoine de Buxy s'inscrit dans cet objectif avec une ambition de conforter les espaces publics. L'OAP n°31 à Saint-Gengoux-le-National conforte également un pôle de vie en développant une opération mixte à proximité d'équipements existants.

L'objectif de conforter les équipements dans les polarités se retrouve dans 6 sites d'OAP : 3 OAP prévoient des équipements au sein des polarités de bassin de vie et 3 au sein de polarités de proximité.

Le PADD vise à limiter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances. Les secteurs d'OAP dédiées à l'habitat sont éloignés des axes routiers les plus circulés. Seule l'OAP n°19 est concernée par des nuisances liées au trafic routier. Elle intègre des orientations pour en préserver les futurs habitants. Le risque de retrait-gonflement d'argiles, très présent sur le territoire, est intégré dans les orientations de toutes les OAP concernées. Certaines OAP permettent également la requalification d'un site pollué.

Les conditions strictes du PADD en termes d'alimentation en eau potable et d'assainissement pour l'ouverture à l'urbanisation sont intégrées dans les dispositions générales des OAP.
Il est également prévu la possibilité d'implantation des équipements médicaux dans les secteurs centraux.

Les orientations prévoient également une règlementation favorable à l'installation des équipements collectifs en zones centrales et urbaines ; des dispositions qui assurent le maintien des chemins et cheminements par l'obligation notamment de recul obligatoire en zones agricole et naturelle.

AXE 3 : L'INNOVATION AU COEUR DU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Cet axe du PADD vise à conforter le développement économique en renforçant les filières d'excellence et en diversifiant l'économie. L'objectif d'une meilleure intégration paysagère des zones d'activités se retrouve dans les 4 OAP de zones d'activités.

En termes de transition énergétique, toutes les OAP prévoient un principe d'implantation favorisant les apports solaires, afin de limiter les besoins de chauffage. En outre, des dispositions accrues sont inscrites pour les OAP concernant les équipements publics et/ou d'intérêt collectif ainsi que pour les zones d'activités, conformément aux dispositions du SCoT qui exige une exemplarité énergétique pour certains projets identifiés, notamment les projets portés par les collectivités ou des EPCI

Un zonage et une règlementation limitent l'implantation de logements, de résidences ou équipements spécialisés par rapport aux milieux générateurs de nuisances ;

Le raccordement aux réseaux alimentés par des énergies renouvelables locales sera privilégié. La production d'énergies renouvelables est autorisée dans toutes les zones du PLUi. Dans certaines zones, le règlement encourage l'installation de panneaux photovoltaïques pour toute construction dont l'emprise au sol est supérieure à 1 000 m²

AXE 4 : CONCILIER DÉVELOPPEMENT URBAIN ET QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Ce 4e axe du PADD définit des orientations pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Les objectifs en termes de gestion et de valorisation de l'eau se retrouve dans les OAP. La création de noues paysagères est prévue dans une majorité d'OAP. Les principes d'aménagement de ces noues (végétalisation et traitement paysagé) sont définis dans les dispositions générales communes à toutes les OAP. Ces dispositions générales imposent également un principe

d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle ou à l'opération afin de limiter le ruissellement. L'OAP n°38, seul site concerné par un risque d'érosion viticole, définit des règles afin de limiter le phénomène.

Il existe également un conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des OAP par une mise aux normes ou l'installation des réseaux humides nécessaires ;
Une interdiction d'implanter toute construction à moins de 15 mètres des cours d'eau est générale à l'ensemble des OAP.
Les secteurs inondables du territoire bénéficient d'un zonage spécifique et sont inconstructibles.

Les périmètres d'OAP situés dans un secteur d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen sont soumis à la réalisation d'une étude géotechnique avant tout travaux afin de déterminer la nature du terrain et les mesures à prendre sur les constructions.

Enfin, une zone de projet abrite un site BASIAS potentiellement pollué à Buxy. L'OAP de cette zone le prend en compte et impose une étude avant tout aménagement afin de déterminer le niveau de pollution de la zone et définir les mesures à appliquer en cas de pollution avérée.

Les orientations du PADD en termes de trame verte et bleue (TVB) sont présentes au sein des OAP. Les dispositions générales fixent un principe de préservation des haies et privilégie la diversité des essences végétales, dans un objectif de renforcement des continuités écologiques à l'échelle des opérations, pour les OAP situées au sein de la TVB.
Les principes sont complétés, pour chacune des OAP, par des règles graphiques, identifiant les linéaires et les ensembles végétaux à maintenir ou à créer. L'objectif est d'utiliser les futures opérations d'aménagement pour renforcer la trame verte du territoire. Pour les sites d'OAP localisés à proximité d'éléments de la trame verte d'échelle intercommunale, des règles supplémentaires sont définies, en complémentarité des prescriptions graphiques du règlement : préservation stricte d'arbres et de haies, maintien d'espaces de pleine terre, clôtures perméables à la faune, etc.

AXE 5 : METTRE EN AVANT UN CADRE DE VIE DE GRANDE QUALITÉ

Au sein de cet axe, le PADD définit des orientations pour valoriser les éléments constitutifs de l'identité du territoire. L'OAP thématique de Buxy s'inscrit dans cet objectif, en protégeant et en mettant en valeur des atouts patrimoniaux de ce cœur historique. Au sein de 6 autres OAP, les règles protègent ou prennent en compte des éléments du patrimoine. Certaines OAP permettent de protéger des cônes de vue tout en permettant l'urbanisation. Les règles des OAP concernant l'orientation des faîtages améliorent l'insertion des futures constructions au sein des silhouettes villageoises. Au sein de certaines OAP, l'implantation en alignement de la voie est imposée afin de respecter la morphologie des constructions voisines

3 ELEMENTS CONCLUSIFS

3.1 ÉLEMENTS CRITIQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EIS

3.1.1 Limites

Quatre limites ont été rencontrées lors de la réalisation de cette EIS :

- Difficulté de concordance de la temporalité entre l'EIS et le dépôt du PLUI ;
- Caractère chronophage de l'EIS non prévisible a priori lors de la contractualisation ;
- Absence d'éléments permettant de savoir comment le projet sera approprié par la population et les élus ;
- Dépendant de la volonté politique et des capacités des services techniques à être partie prenante du dispositif.

3.1.2 Opportunités

Malgré ces limites, différentes opportunités sont également listées :

- Contribue à favoriser le bien-être et la santé de part ses recommandations ;
- Fournit des arguments et des leviers aux élus pour valoriser leurs projets ;
- Recentre les enjeux autour de l'amélioration de la santé ;
- Légitime le projet d'aménagement par le biais de la thématique santé non directement portée par le PLUi.

3.1.3 Les conditions de bon fonctionnement d'une EIS

Nous pouvons enfin rappeler les différentes conditions nécessaires à la faisabilité d'une EIS, issues de la littérature et de cette expérience. L'EIS doit

- être portée politiquement ;
- prendre en compte les attentes de la population ;
- renforcer la participation citoyenne afin que l'intégration de la parole du public concerné ne soit pas vécue comme une contrainte mais comme une valeur ajoutée au projet ;
- être co-construite avec toutes les parties prenantes ;
- être capable d'influencer directement l'élaboration du projet ;
- être économiquement soutenable ;
- être en adéquation avec la durée de la procédure.

3.2 PRINCIPAUX RÉSULTATS

3.2.1 Conclusions de l'EIS

La plus-value du PLUi en matière de santé est globalement positive. Elle peut être contrastée pour certaines thématiques.
Le PLUi dans ses composantes (PADD, OAP et règlement) semble proposer des axes de développement positifs pour la santé concernant les déterminants suivants :

- le foncier (occupation du sol et consommation),
- le paysage,
- la morphologie et les espaces publics, l'organisation urbaine, les potentiels de densification/mutation,
- le patrimoine local (historique, bâti, industriel, cultuel, etc.),
- l'habitat,
- l'action sociale,
- le tourisme,

- les équipements et les services publics et marchands,
- l'environnement (caractéristiques physiques, écosystèmes et continuités écologiques, risques et nuisances …),
- les déplacements, les transports, les infrastructures et stationnements,
- les réseaux (dont réseaux d'énergie),

Concernant les déterminants suivants, les projets proposés dans le PLUi sont très impactant positivement sur les capacités économiques des populations, les actions, mais peuvent être plus mitigés sur l'aspect écologique et de santé. Le choix des projets devra donc mettre en balance ces différents déterminants :

- l'agriculture,
- la situation énergétique du territoire,
- le développement économique, l'emploi et la formation

Les axes 2, 4 et 5 du PADD présentent des propositions favorables à la santé. Seuls les axes 1 et3 semblent pouvoir avoir des développements incertains en matière d'amélioration de l'état de santé des populations. En effet, si les ambitions sont positives, il conviendra de questionner les réels usages des espaces et être attentif à l'accès aux services par l'ensemble de la population et notamment les populations fragilisées (personnes âgées et personnes en difficultés économiques notamment).
Les deux autres points de vigilance concernent la RCEA et la viticulture. Une attention devra être maintenue entre deux intérêts pouvant être contradictoires : le développement économiques et les retombées écologiques.

3.2.2 Opportunités à saisir par le PLUi

Concernant les axes du PADD, les opportunités les plus favorables lors de la mise en œuvre du PLUi pourraient suivre les recommandations suivantes :

AXE 1 : RENFORCER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

- Favoriser une offre de proximité et accessible aux conditions de vie de la population
- Favoriser la rénovation de l'habitat tenant en compte des enjeux de santé : bruit, air, radon
- Adapter l'urbanisation aux effets du réchauffement climatique
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat
- Favoriser la mixité sociale

AXE 2 : ACCOMPAGNER TOUS LES CITOYENS

- Diversifier les modes de déplacement et favoriser les déplacements doux
- Améliorer l'accessibilité pour les personnes vulnérables
- Favoriser la mixité sociale
- Développer les espaces publics de rencontre entre les habitants
- Développer les lieux de pratiques sportives
- Éviter les constructions aux abords des axes de transport, des zones industrielles et des lignes de hautes tensions
- Créer des zones tampons avec les espaces agricoles

AXE 3 : L'INNOVATION AU COEUR DU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Préserver des paysages agricoles emblématiques
- Améliorer l'accessibilité des personnes vulnérables
- Développer la mobilité douce
- Développer l'agriculture locale
- Développer les énergies renouvelables

AXE 4 : CONCILIER DÉVELOPPEMENT URBAIN ET QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

- Favoriser des zones de biodiversité
- Protéger les ressources en eau potable
- Améliorer la performance énergétique et diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- Protéger les ressources en eau

- Adapter l'urbanisation au réchauffement climatique : circulation de l'air, végétalisation, infiltration de l'eau, diminution de l'étalement urbain, limitation des sites d'implantation des moustiques tigres

AXE 5 : METTRE EN AVANT UN CADRE DE VIE DE GRANDE QUALITÉ

- Favoriser la biodiversité
- Favoriser la rénovation de l'habitat en prenant compte des enjeux de santé : bruit, radon, air
- Préserver des paysages agricoles emblématiques
- Diminuer les constructions aux abords des axes de transport, des zones industrielles et des lignes à haute tension
- Favoriser la création de zones tampons avec les espaces agricoles
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat

4 RÉFÉRENCES

- Barton H, Tsourou C. Urbanisme et santé - Un guide pour un urbanisme centré sur les habitants, OMS, 2004.
- Barton H, Grant M. (2006). A health map for the local human habitat. The Journal of the Royal Society for the Promotion of Health, 126(6), 252-253.
- Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé. La participation citoyenne dans l'évaluation d'impact sur la santé : survol des enjeux. Rapport CCNPP/INSPQ. Mai 2012. http://www.ccnpps.ca/docs/EIS-HIA_ParticipationSurvol_Fr.pdf.
- Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé. Construire le modèle logique d'une politique publique favorable à la santé : pourquoi et comment ? Mars 2013. (www.ccnpps.ca/docs/LogicModeleLogique_Fr.pdf).
- https://www.ehesp.fr/2014/09/16/nouveau-guide-agirpour-un-urbanisme-favorable-a-la-sante-conceptsoutils/
- EHESP. Guide agir pour un urbanisme favorable à la santé. https://www.ehesp.fr/wpcontent/uploads/2014/09/EHESP-DGS-Outil-aideanalyse-des-PLU-enjeux-de-sante.pdf, 2015.
- Harris-Roxas B, Harris E. (2011). Differing forms, differing purposes : A typology of health impact assessment. Environmental Impact Assessment Review, 31(4), 396-403.
- Haut Conseil de Santé Publique (HCSP). Rapport « pour une meilleure intégration de la santé dans les documents de planification territoriale », 2018.
- HCSP. Évaluation d'impacts sur la santé (EIS) sur les documents de planification territoriale : https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=638
- Kemm, J. (2008). Health impact assessment: An aid to political decision-making. Scandinavian Journal of Public Health, 36(8), 785-788.
- Ministère de la Santé et Services sociaux du Québec. Cadre conceptuel de la santé et de ses déterminants. Québec, mars 2010. (publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/.../10-202-02.pdf, consulté le 15 mai 2013).
- Organisation Mondiale de la Santé (OMS). La définition de la santé. Constitution de l'OMS, New York, 1946.
- OMS (1999). Gothenburg consensus paper : Health Impact Assessment : Main concepts and suggested approach.
- Plateforme EIS (2010). Guide d'introduction à l'Évaluation d'impact sur la Santé en Suisse. Plateforme Suisse sur l'Évaluation d'impact sur la santé.
- Roué le Gall A. et al. (2014). Agir pour un urbanisme favorable à la santé. EHESP, Rennes.
- St-Pierre L, Mendell A. (2011). L'implantation de l'ÉIS au Canada : le projet pilote ÉIS en Montérégie, Québec.
- Scott-Samuel A, Birley M, Arden M. The Merseyside Guidelines for Health Impact Assessment. Liverpool: Merseyside Health Impact Assessment Consortium. 1998 (revised 2002).
- Tremblay É. (2012). Évaluation d'impact sur la santé du projet de développement domiciliaire à Acton Vale : Rapport sur les impacts potentiels et recommandations (p. 36). Longueuil: Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.
- WHO Regional Office for Europe, European Centre for Health Policy (ECHP) (1999). Gothenburg Consensus Paper. Health impact assessment: main concepts and suggested approach. ECHP, Brussels.
- Weiss CH, Bucuvalas M.J. (1980). Truth Tests and Utility Tests: Decision-Makers' Frames of Reference for Social Science Research. American sociological review, 45(2), 302-313.
- Wismar M, Blau J, et al. (2007). The effectiveness of health impact assessment: European Observatory of Health systems and Policies.

ANNEXE : Les objectifs du PLUI à prioriser en matière de santé

Au regard de la littérature démontrant un lien entre développement ou réaménagement urbain, certains objectifs définis dans le PADD semblent avoir un impact très favorable à l'amélioration de la santé des habitants du territoire. Ils sont présentés ci-après :

Orientations du PADD	Objectifs opérationnels du PADD
RENFORCER L'INSTALLATION DES NOUVEAUX HABITANTS DANS ET AUTOUR DES BOURGS.	• Augmenter les capacités d'accueil de nouveaux habitants, notamment des familles, dans ou à proximité des bourgs, plutôt que dans les hameaux et secteurs d'habitat diffus. Pour les Communes dont la structure urbaine éclatée ne fait pas apparaître de bourg, l'espace le mieux équipé en services sera privilégié.
	• Organiser le développement de l'offre résidentielle dans les espaces de vie dans la proximité, où les habitants ont accès à un panel de services à une courte distance de chez eux. Il sera appuyé à Buxy et Saint-Gengoux-le-National, pôles des bassins de vie où l'offre est assez diversifiée pour répondre à la plupart des besoins quotidiens. Il sera plus mesuré à Germagny, Genouilly, Messey-sur-Grosne, Moroges, Marcilly-les-Buxy et Saint-Boil, pôles des espaces du quotidien qui disposent d'un ou deux commerces de proximité et d'une école.
	• Maîtriser les opérations d'habitat isolées sur les reliefs de la côte chalonnaise et de la vallée de la Guye, à proximité directe des échangeurs RCEA ou le long des routes départementales reliant les agglomérations voisines.
	• Encadrer l'attractivité résidentielle des communes bordant la RCEA et les départementales des terrasses chalonnaises, vers leurs bourgs plutôt que hameaux et extensions diffuses éloignées des services.
	• Éviter les extensions linéaires qui éloignent de plus en plus les habitants des espaces centraux des communes. particulièrement à Messey-sur-Grosne, Granges, Saint-Germain-Les-Buxy, Jully-Les-Buxy, Marcilly-les-Buxy, Burnand et Sainte-Hélène même si l'ensemble des communes peuvent être concernées à des degrés divers.
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU PARC ANCIEN AFIN D'ENDIGUER LES PHENOMENES DE VACANCE	• Préserver le bâti ancien présentant des implantations et architectures participant à l'image du territoire, principalement les cuvages, l'habitat viticole et les fermes.
	• Donner aux Communes et à la Communauté de Communes des outils leurs permettant ponctuellement d'acquérir, réhabiliter et remettre elles même sur le marché plusieurs biens délaissés ciblés lorsqu'ils ont une valeur identitaire.
	• Faciliter la requalification des fermes, bâtis agricoles, locaux annexes voire artisanaux hors des zones d'activités lorsqu'ils ne sont plus utilisés.
	• Favoriser les droits à construire des opérations reprenant du bâti ancien par rapport à la construction neuve, afin d'inciter la réhabilitation des logements vacants sortis du marché car inadaptés et vétustes. Sont particulièrement ciblés Buxy, Saint-Gengoux-le-National et les villages ayant une forte vacance résidentielle. Les secteurs des abords de la RCEA sont aussi concernés afin que leur attractivité ne se traduise pas uniquement par de la construction neuve.
	• Encadrer le développement des opérations pavillonnaires neuves dans les Communes de la côte viticole, des terrasses chalonnaises et des abords de la RCEA afin de reporter une partie de la pression urbaine sur la remobilisation de l'existant.
	• Prévenir la dégradation des logements vacants dans la vallée de la Guye en limitant les possibilités de constructions en extension.

Orientations du PADD	Objectifs opérationnels du PADD
VISER L'EXEMPLARITE ENERGETIQUE DU PARC DE LOGEMENTS	• Promouvoir des opérations de rénovation énergétique permettant de réduire la vulnérabilité énergétique des ménages les plus exposés et de rendre plus compétitives les performances énergétiques du bâti ancien par rapport à la construction neuve. Ces opérations seront ciblées plus particulièrement dans les communes de Saint-Martin-d'Auxy, Cersot, Saules, Messey-sur-Grosne et Vaux-en-Pré.
	• Faciliter l'équipement des logements en dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de performance énergétique et, dans les secteurs présentant des qualités architecturales et patrimoniales, fixer des règles permettant leur bonne insertion dans le bâti.
	• Fixer des exigences de performances énergétiques élevées pour les opérations d'habitat neuves, notamment grâce à des dispositifs incitatifs sous formes de droits à construire.
DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT AFIN DE PROPOSER DES BIENS REPONDANT AUX BESOINS DE L'ENSEMBLE DES PUBLICS DU TERRITOIRE	• Délimiter, à Buxy et Saint-Gengoux-le-National, des secteurs de projet destinés à la réalisation d'une offre de logements diversifiée intégrant de l'habitat groupé et du petit collectif de faible hauteur. Ils seront situés dans les espaces de vie dans la proximité.
	• Permettre la diversification des typologies de logements et formes d'habitat à Buxy et Saint-Gengoux-le-National ainsi que dans certaines Communes du territoire. Notamment celles qui ont actuellement une population très homogène caractérisée par des hauts revenus comme Saint-Vallerin, Saint-Boil et Saules. Sur ces territoires, la diversification se fera principalement en remobilisant le parc ancien délaissé.
	• Maintenir l'offre de logements à loyers maîtrisés ainsi que l'offre destinée aux publics spécifiques, jeunes et personnes en situation de handicap, à Genouilly qui rayonne sur les infrastructures des communes au Sud de la c.c.S.c.c.. Étendre cette offre à Buxy et Saint-Gengoux-le-National sur lesquelles un dynamisme démographique est anticipé.
	• Expérimenter l'habitat intergénérationnel dans les pôles des bassins de vie et espaces de vie dans la proximité.
	• Favoriser les actions d'adaptation des logements existants au vieillissement, particulièrement lorsque leur taille est trop réduite pour les rendre attractifs pour les familles et les jeunes ménages, plutôt que créer de nouvelles places en structures dédiées. L'extension de ces structures, voire leur construction, sera permise si un besoin est identifié.
S'ENGAGER DANS DES POLITIQUES DE MOBILITE DURABLE	• Réaliser des sites de covoiturage à proximité des axes de migrations pendulaires, principalement les échangeurs de la RCEA et les pôles des bassins de vies desservis par la RD981, en veillant à leur bonne insertion paysagère.
	• S'appuyer sur les nouvelles opérations d'urbanisation pour entamer la constitution de réseaux de cheminements doux dans les communes. Ils desserviront notamment les écoles et offres de commerces lorsqu'ils sont situés dans leur proximité.
	• Réaliser des cheminements doux reliant la voie verte aux espaces centraux et d'offres de services des communes.
	• Anticiper la possible création d'un arrêt de la ligne de transports en commun reliant Chalon-sur-Saône et la gare TGV du Creusot Montceau sur un des échangeurs du territoire.
	• Atténuer l'effet de coupure urbaine créé par la RCEA, qui isole les communes situées au Nord du territoire, notamment Sainte-Hélène, Villeneuve-en-Montagne et Châtel-Moron.
	• Faciliter les trajets Est-Ouest entre la vallée de la Guye et les terrasses de Saône, actuellement compliqués par la barrière topographique de la côte chalonnaise.

Orientations du PADD	Objectifs opérationnels du PADD
AMENAGER EN VUE DE FAVORISER LES RENCONTRES ENTRE HABITANTS.	• Créer ou conforter des pôles de vie autour des écoles en y concentrant services et espaces publics, et sécuriser les circulations piétonnes à leurs abords.
	• Inciter, lors de la réalisation des nouveaux quartiers d'habitat, à la réalisation d'espaces de rencontres entre habitants, autant des espaces verts que des placettes, espaces sécurisés ou aires de jeux pour les enfants.
	• Conserver des terrains non bâtis dans ou à proximité immédiate des bourgs pour en faire des respirations vertes et les ouvrir au public.
	• Favoriser la porosité du tissu urbain en évitant les voies en impasse, assurant une intégration cohérente des nouvelles opérations urbaines dans les trames viaires existantes et conservant des espaces non bâtis aménagés pour les déplacements doux.
DEVELOPPER ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'OFFRE DE SERVICE DES BOURGS.	• Limiter les implantations de commerces et de services publics en périphérie ou en entrée des bourgs le long des grands axes routiers et sur les échangeurs de RCEA, qui répondent à une logique uniquement automobile et affaiblissent les centralités existantes.
	• Limiter la dispersion des services de proximité, écoles et petits commerces, et favoriser leur concentration dans les centres bourgs historiques afin de renforcer leur visibilité et limiter les trajets de la population. Dans les communes où l'école a été éloignée du centre bourg historique, comme Saint-Boil, Saint-Gengoux-le-National, Granges ou Moroges, le choix de l'espace à renforcer devra être effectué.
	• Promouvoir un aménagement apaisé des bourgs des communes, redonnant des lieux de vie aux habitants, notamment dans les espaces de vie dans la proximité et les villages traversés par des axes de transit.
	• Densifier les espaces urbains reliant les centres bourgs historiques et les pôles de services émergents situés à proximité de la voie verte à Buxy et Saint-Gengoux-le-National en y favorisant le développement d'un habitat diversifié, d'emplois et en valorisant les liaisons douces.
	• Garantir dans les villages de la vallée de la Guye et des terrasses chalonnaise l'aménagement d'espaces publics facilitant les tournées des commerçants ambulants voire la tenue de marchés.
ANTICIPER LES GRANDS ENJEUX DE SANTE	• Implanter les équipements accueillant des publics sensibles, jeunes et personnes âgées, ainsi que les extensions résidentielles à l'écart des grands axes de circulation routière, notamment la RCEA, tout comme à proximité de la ligne TGV, des espaces viticoles pouvant provoquer des conflits d'usages ou d'équipements potentiellement générateurs de nuisances comme le site d'enfouissement de Granges.
	• Améliorer la qualité de l'eau et limiter les rejets d'effluents polluants dans les milieux naturels en conditionnant l'urbanisation à la conformité des réseaux AEP et assainissement ainsi qu'en limitant l'urbanisation à proximité des cours d'eau.
	• Développer des dispositifs de traitement de pollution de l'eau aux abords de la RCEA afin de limiter les rejets d'hydrocarbures dans les exutoires naturels.
	• Prévoir la réalisation de structures permettant l'exercice regroupé de la médecine dans les pôles des bassins de vie.
	• Permettre l'expérimentation d'offres de santé de proximité adaptées, basées notamment sur l'assistance à la mobilité et au développement des nouvelles technologies de communication, dans les espaces ruraux de la vallée de la Guye.

Orientations du PADD	Objectifs opérationnels du PADD
REPONDRE AUX ATTENTES DES MENAGES EN TERMES DE SERVICES ET D'ESPACES PUBLICS	• Prévoir les capacités foncières pour les extensions voire créations des équipements publics, scolaires et de la petite enfance, dans les pôles de proximités et pôles des bassins de vie.
	• Positionner la voie verte comme une colonne vertébrale des loisirs sur le territoire en multipliant les connexions douces avec les espaces urbains des villages qu'elle traverse et en développant à ses abords des aires de jeux, de sports, des jardins partagés ou autres types d'espaces loisir-nature.
	• Préserver les principaux sentiers et chemins agricoles et viticoles d'une éventuelle disparition ou fermeture au public.
	• Favoriser la création d'un sentier pédagogique entre Buxy et Bissy-sur-Fley.
	• Valoriser et assurer la continuité des itinéraires de balades bordant la Guye
	• Permettre le réinvestissement de caveaux et bâtiments agricoles délaissés pour le développement d'actions culturelles et de valorisation du patrimoine.
	• Veiller à la mise en accessibilité des voiries et espaces publics des bourgs en sécurisant les déplacements doux et en pacifiant la circulation automobile.
STRUCTURER L'OFFRE COMMERCIALE DU TERRITOIRE	• Permettre aux moyennes surfaces commerciales existantes de Buxy et Saint-Gengoux-le-National de concrétiser d'éventuels projets d'extensions voire de déménagements en veillant à leur bonne insertion paysagère.
	• Favoriser les liens entre le petit commerce de proximité des centres bourgs et le commerce de moyennes surfaces périphériques à Buxy et Saint-Gengoux-le-National, notamment par la création de liaisons douces entre les deux.
	• Préserver la structure commerciale des bourgs en maintenant la fonction commerçante de certains locaux voire rues ciblées, et en prévoyant la création de nouveaux locaux lors d'opérations urbaines d'envergure.
	• Renforcer le commerce de proximité des bourgs en limitant la construction de nouvelles grandes et moyennes surfaces commerciales qui lui font concurrence.
AMORCER LA TRANSITION AGRICOLE EN DIVERSIFIANT LES PRODUCTIONS ET EN FAVORISANT LES CIRCUITS COURTS	• Accompagner le développement du maraichage en préservant le foncier et permettant la réalisation des infrastructures nécessaires, et ce sur l'ensemble du territoire.
	• Conserver la destination des parcelles agricoles concernées par des phénomènes d'enfrichement, qui peuvent dans le futur constituer un potentiel nouveau pour le développement de l'activité agricole.
	• Conserver voire, à titre expérimental, mettre à disposition de la population des terrains cultivables au sein des espaces urbanisés, bénéfiques au cadre de vie et pouvant servir des petites productions valorisées par des circuits courts.
	• Accompagner la mise en place de structures publiques pouvant être alimentées par les productions locales.
	• Accompagner la structuration de l'offre en circuits courts. Le développement des points de vente et de transformation des productions locales doit être recherché à proximité des axes de développement du territoire où les flux sont les plus importants ainsi que dans les centres bourgs.
	• Anticiper le développement d'une filière de méthanisation alimentée par les résidus d'exploitations agricoles et viticoles. La réalisation des infrastructures nécessaires à son développement sera facilitée.

Orientations du PADD	Objectifs opérationnels du PADD
PRESERVER LES POPULATIONS DES ALEAS D'INONDATIONS ET D'EROSION VITICOLE	• Interdire l'urbanisation dans les secteurs réputés inondables. du fond de la vallée de la Guye.
	• Interdire les nouveaux aménagements modifiant les régimes hydrauliques des cours d'eau et pouvant accentuer la vulnérabilité au risque d'inondation en aval, comme les talus et autres dispositifs mettant hors d'eau les constructions, dans les secteurs réputés inondables. Des exceptions seront faites si ces aménagements sont destinés à assurer la sécurité de constructions existantes.
	• Préserver de l'urbanisation les espaces de mobilité des cours d'eau.

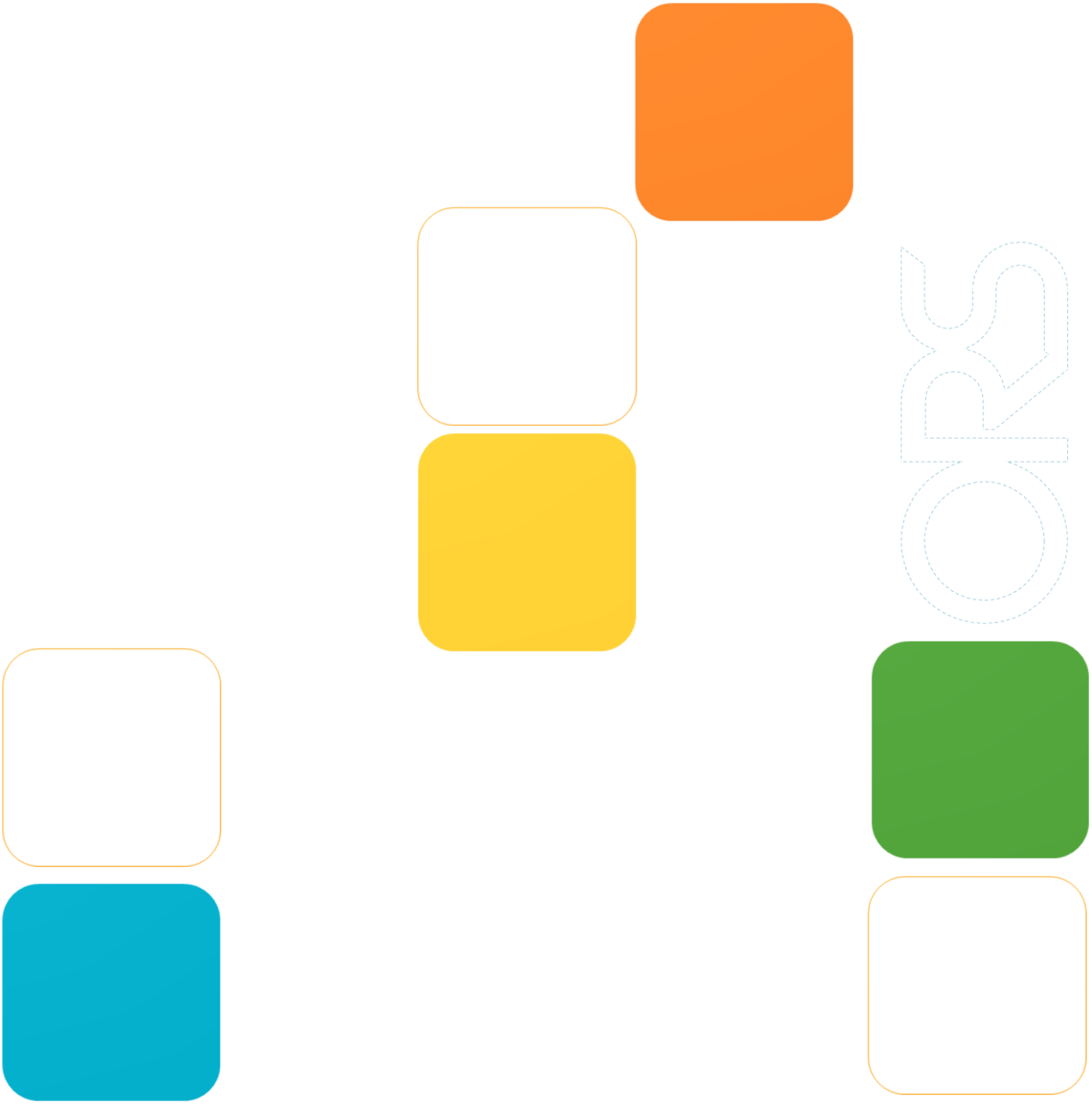

ORS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

5 RUE DES PERRIERES
21000 DIJON

Tél. : 03 80 65 08 10
contact@orsbfc.org

WWW.ORSBFC.ORG